



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Odyssée de la Maison de la culture, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, le mardi 30 août 2016 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc quitte son siège.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc reprend son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias quitte son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias reprend son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier quitte son siège.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier reprend son siège.

CM-2016-632

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME CASSANDRE FOURNIER, BRIGADIÈRE POUR LE SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Cassandra Fournier, brigadière pour le Service de police depuis le 13 mai 2010 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2016-633 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

27.1 **Projet numéro 104117** - Résolution visant à réduire la limite de vitesse sur la rue Front, entre les rues du Loup-Gris et du Marché, à une vitesse maximale de 30 km/h et inclure un signe d'avertissement qui reflète de manière adéquate la courbe considérée comme dangereuse – District électoral de Lucerne – Mike Duggan

30.1 **Projet numéro 104000** - Proclamation - Journée internationale de la paix – 21 septembre 2016

Et l'ajout des items suivants :

27.2 **Correspondance numéro 104152** – Dépôt du rapport du vérificateur général pour l'année 2015

27.3 **Correspondance numéro 104151** – Lettre datée du 6 juillet 2016 de monsieur Maxime Pedneaud-Jobin, maire de la Ville de Gatineau adressée à madame Tricia Smith, présidente au conseil d'administration du Comité olympique canadien

27.4 **Projet numéro** --> **CES** – Adjudication – Soumission publique – Émission d'obligations de 25 452 000 \$

27.5 **Projet numéro** --> **CES** – Promotion à l'essai et permanence de monsieur Steve Guénard au poste de directeur – Service des affaires juridiques – Services juridiques

Adoptée

CM-2016-634 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 5 JUILLET 2016**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 5 juillet 2016 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2016-635 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 86, RUE PRINCIPALE - AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE POUR UNE ENSEIGNE RATTACHÉE EN PROJECTION - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre d'augmenter la superficie maximale pour une enseigne en projection a été formulée pour la propriété située au 86, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage limite l'affichage commercial pour cette zone à une seule enseigne rattachée par établissement commercial et que la superficie maximale de l'enseigne rattachée en projection ne peut dépasser 1 m²;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accueille un nouveau commerce offrant des services de soins de beauté, de massothérapie et de coiffure dans le même local commercial avec un affichage sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 86, rue Principale, visant à augmenter de 1 m² à 2,05 m² la superficie maximale d'une enseigne en projection.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-636

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - LOT 3 970 127 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1545, CHEMIN DE LA MONTAGNE -
RÉDUIRE LA LARGEUR D'UN LOT ET AUGMENTER LA HAUTEUR
MAXIMALE D'UNE PORTE DE GARAGE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
JOSÉE LACASSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage attaché avec une porte de garage d'une hauteur de 3 m au lieu de respecter la hauteur maximale de 2,5 m a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain existant et non loti a une largeur de 54,80 m sur le chemin de la Montagne et que la demande d'opération cadastrale propose une largeur minimale de 53 m sur le chemin de la Montagne puisque la ligne avant est légèrement en courbe et qu'une cession d'une bande de terrain d'une largeur de 6 m à la Ville est prévue pour une surlargeur de l'emprise du chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande de cette dérogation mineure est de réduire la largeur minimale de 200 m en bordure d'une rue à une largeur minimale de 53 m;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont situés dans un boisé de protection et d'intégration et que ces derniers sont assujettis aux objectifs et aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser les travaux de construction et de lotissement des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 et au Règlement de lotissement numéro 503-2005 sont requis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 et au Règlement de lotissement numéro 503-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 au lot 3 970 127 du cadastre du Québec, situé le long du chemin de la Montagne dans le but :

- de réduire la largeur de la ligne avant minimale de 200 m à 53 m;
- d'augmenter de 2,5 m à 3 m la hauteur d'une porte d'un garage privé attaché à une habitation,

et ce, conditionnellement à l'approbation d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage privé attaché assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-637

USAGE CONDITIONNEL - 35, RUE SAINTE-MARIE - REMPLACER UN USAGE COMMERCIAL DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de remplacement d'un usage commercial bénéficiant d'un droit acquis a été formulée pour la propriété commerciale située au 35, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage conditionnel vise le remplacement d'un usage commercial dérogatoire bénéficiant d'un droit acquis « 6141 – Agence et courtier d'assurance (c1) » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6596 – Service d'arpenteurs-géomètres (c1) »;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est situé dans la zone habitation H-09-028 et que le droit acquis relatif à l'usage commercial à remplacer est toujours en vigueur puisqu'une demande complète a été déposée moins de six mois après la cessation des activités de l'entreprise qui occupait le bâtiment, soit le délai maximal avant l'extinction d'un droit acquis relatif à un usage dérogatoire situé dans une zone habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'usage dérogatoire de remplacement s'intègre bien dans le milieu d'insertion et qu'il rencontre l'ensemble des critères d'évaluation relatifs au remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 35, rue Sainte-Marie, afin de remplacer l'usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 6141 – Agence et courtier d'assurance (c1) » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6596 – Service d'arpenteurs-géomètres (c1) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-638

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
24, RUE RICHER - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE D'UNE GALERIE À LA
LIGNE LATÉRALE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-
MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure visant à réduire la distance minimale requise entre une galerie et la ligne latérale de lot a été formulée pour la propriété située au 24, rue Richer;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation bifamiliale à structure isolée de deux étages comporte un logement accessible par la cour latérale gauche que le projet vise à doter d'un vestibule d'entrée visible de la rue;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a été octroyée en mai 2016 visant à augmenter le coefficient maximum d'emprise au sol, et ce, afin de permettre la construction d'une véranda en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement respecte la dérogation mineure obtenue en mai 2016 puisque le rapport bâti-terrain s'élèvera à 0,4, soit le maximum autorisé en vertu de la dérogation mineure accordée;

CONSIDÉRANT QUE le mur latéral gauche est situé à une distance de 1,68 m de la ligne de lot et que le Code national du bâtiment exige pour une issue une largeur minimale de 0,9 m, une galerie prévoyant un accès ayant façade sur rue ne peut donc pas être conforme à la distance minimale de 1 m exigée par rapport à la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins puisqu'un stationnement commercial borde la cour latérale gauche de la propriété et qu'il n'y a pas d'ouverture prévue sur la paroi latérale de cette galerie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 24, rue Richer, visant à réduire la distance minimale de la galerie de la ligne latérale de lot de 1 m à 0,65 m, et ce, afin de permettre la construction d'une galerie fermée sur pieux, le tout, comme illustré au plan intitulé Identification de la dérogation mineure – 24, rue Richer – 29 juin 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-639

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
510, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AUTORISER DES CONTENEURS
SEMI-ENFOUIS POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES EN COUR AVANT –
DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE–SAINT-RAYMOND –
LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover le bâtiment commercial existant, à réaménager l'espace de stationnement et à installer des enseignes a été formulée pour la propriété située au 510, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la gestion actuelle des matières résiduelles sur le site se fait à l'aide d'un conteneur non clôturé et que l'aménagement d'un enclos en cour avant constitue une amélioration de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un enclos en cour latérale obligerait la construction d'un mur de soutènement d'une grande hauteur à cause de la pente prononcée du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 510, boulevard Saint-Joseph visant à autoriser l'aménagement de conteneurs à matières résiduelles semi-enfouis en cour avant, le tout, comme illustré au document intitulé Dérogation mineure demandée – 510, boulevard Saint-Joseph – 27 juin 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-640

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 165, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - RÉDUIRE LES MARGES AVANT ET LATÉRALE SUR RUE, LE NOMBRE MINIMUM DE CASSES DE STATIONNEMENT, LA LARGEUR MINIMALE D'UNE ALLÉE DE CIRCULATION ET LA DISTANCE REQUISE ENTRE LE BÂTIMENT ET L'ALLÉE DE CIRCULATION ET EXEMPTER LE PROJET DE L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UNE BANDE DE VERDURE EN BORDURE DE LA FAÇADE ARRIÈRE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment commercial devant être occupé par une clinique médicale et une pharmacie a été formulée pour la propriété située au 165, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé à l'intersection des boulevards Saint-Raymond et de la Cité-des-Jeunes et que la réduction des marges applicables vise à ce que le bâtiment puisse encadrer l'intersection et que les aires de stationnement ne soient pas situées devant le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'aménagement de 143 cases de stationnement sur le site, dont 34 cases en sous-sol, et que le projet ne peut pas respecter le nombre minimal de 148 cases de stationnement requis par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE d'autres normes prescrites au règlement ne peuvent également pas être respectées dû à l'exiguïté du terrain, notamment l'aménagement de bandes gazonnées en bordure de la façade arrière du bâtiment et la distance minimale requise entre le bâtiment et l'allée de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le respect des normes applicables entraînerait une réduction de la superficie d'implantation du bâtiment ou une réduction supplémentaire du nombre de cases de stationnement sur le site, ce qui apparaît non souhaitable eu égard à la programmation architecturale du projet et à la fréquentation prévue par les différents utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne portent pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 165, boulevard Saint-Raymond, visant à :

- réduire la marge avant de 5 m à 3 m;
- réduire la marge latérale sur rue de 28,5 m à 5,2 m;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 148 à 143;
- réduire la largeur de l'allée de circulation de 7 m à 6,89 m;
- réduire la distance minimale entre le bâtiment et l'allée de circulation de 1,5 m à 0 m;
- exempter le projet de l'obligation d'aménager une bande de verdure de 1 m en bordure de la façade arrière du bâtiment,

et ce, comme illustré au document intitulé Dérogations mineures demandées – 165, boulevard Saint-Raymond – 26 juillet 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-641

USAGE CONDITIONNEL - 31, RUE LAVAL - AUTORISER L'USAGE « 6563 - SALON D'ESTHÉTIQUE » AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée afin de régulariser les opérations d'un commerce de tatouage au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 31, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE cet usage commercial est autorisé à la zone commerciale C-08-232, mais que pour être exercé dans un local situé au rez-de-chaussée ayant façade sur la rue Laval, un usage conditionnel doit être accordé, et ce, en vertu de la disposition du règlement de zonage relative à la continuité commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 31, rue Laval afin de permettre que l'usage « 6563 – Salon d'esthétique » puisse être opéré dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal ayant façade sur la rue Laval.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-642

USAGE CONDITIONNEL - 39-41, RUE DUMAS - RÉGULARISER L'USAGE « 6565 - SERVICE D'ORTHOPÉDIE (C1) » À TITRE D'USAGE DE REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de remplacement d'un usage commercial bénéficiant de droits acquis a été formulée pour la propriété située aux 39-41, rue Dumas;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage conditionnel vise à régulariser les activités d'un commerce offrant des services d'orthopédie, et ce, à titre d'usage de remplacement de l'usage commercial dérogatoire « 5020 – Entreposage en tout genre (c4) » qui opérait dans le local visé par la demande et bénéficiait de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le droit acquis relatif à l'usage commercial est toujours en vigueur puisqu'une demande complète a été déposée moins de six mois après la cessation des

activités de l'entreprise qui occupait le bâtiment, soit le délai maximal avant l'extinction d'un droit acquis relatif à un usage dérogatoire protégé par droits acquis situé dans une zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE l'usage dérogatoire de remplacement s'intègre bien dans le milieu d'insertion et qu'il rencontre l'ensemble des critères d'évaluation relatifs au remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis, notamment les critères à l'effet que l'usage de remplacement ne doit pas entraîner d'entreposage extérieur et qu'il ne doit pas nécessiter l'aménagement de cases de stationnement supplémentaires à celles existantes sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, aux 39-41, rue Dumas, afin de régulariser l'usage « 6565 – Service d'orthopédie (c1) » à titre d'usage de remplacement de l'usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 5020 – Entreposage en tout genre (c4) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-643

USAGE CONDITIONNEL - 94, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - AUTORISER L'USAGE « 6551 - SERVICE INFORMATIQUE » AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre l'opération d'un service informatique au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 94, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet usage commercial est autorisé à la zone commerciale C-08-119, mais que pour être exercé dans un local situé au rez-de-chaussée et ayant façade sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, un usage conditionnel doit être accordé, et ce, en vertu de la disposition du règlement relative à la continuité commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 94, rue de l'Hôtel-de-Ville, afin de permettre que l'usage « 6551 - Service informatique » puisse être opéré dans un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal et ayant façade sur la rue de l'Hôtel-de-Ville.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-644

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
767, RUE JACQUES-CARTIER - AUGMENTER L'EMPIÈTEMENT MAXIMAL
DANS UNE MARGE ADJACENTE À UNE RUE D'UNE GALERIE ET D'UN
AVANT-TOIT EN COUR LATÉRALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE
POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis visant à construire une galerie en cour latérale gauche a été formulée pour la propriété située au 767, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments avoisinants présentent des galeries similaires proches de la rue et empiétant dans des marges adjacentes à une rue;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de la galerie proposée et de sa toiture dans la cour latérale donnant sur la rue Cousineau ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 767, rue Jacques-Cartier afin d'augmenter :

- l'empiètement maximal d'une galerie dans une marge adjacente à une rue de 2 m à 3,05 m;
- l'empiètement maximal d'un avant-toit dans une marge adjacente à une rue de 2,5 m à 3,4 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-645

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 407, RUE LAHAIE - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN ABRI D'AUTO ET UNE LIGNE LATÉRALE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un nouvel abri d'auto a été formulée pour la propriété située au 407, rue Lahaie;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction d'un abri d'auto de dimensions adéquates prenant en compte les autres constructions existantes sur la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de l'abri d'auto en marge latérale droite permettra de centrer son implantation avec la porte du garage détaché existant et ainsi permettre l'accès véhiculaire à ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de l'abri d'auto projeté en marge latérale droite ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 407, rue Lahaie, visant à réduire la distance minimale entre un abri d'auto et la ligne latérale droite du terrain de 1,5 m à 0,5 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-646

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1542, RUE D'ALMA - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DE LA PORTE D'UN GARAGE ATTACHÉ ET LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN GARAGE DÉTACHÉ ET DE SA PORTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à augmenter la hauteur maximale de la porte arrière d'un garage attaché et la hauteur maximale d'un garage détaché et de sa porte a été formulée pour la propriété située au 1542, rue d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE cette demande requiert des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour permettre la construction du garage détaché et l'installation de portes ne respectant pas les hauteurs maximales autorisées;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché projeté en cour arrière sera peu visible à partir de la rue et des propriétés voisines en raison de son implantation en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la porte du garage attaché n'est pas visible à partir de la rue puisqu'elle sera située sur la façade arrière de l'habitation visée par les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1542, rue d'Alma, visant à augmenter :

- la hauteur maximale de la porte arrière d'un garage attaché de 2,5 m à 4,3 m;
- la hauteur maximale d'un garage détaché de 4,5 m à 6,85 m;
- la hauteur maximale d'une porte d'un garage détaché de 2,5 m à 3,05 m,

et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan de terrassement montrant l'implantation projetée de l'habitation et du garage détaché, préparé par Richard Belec, ingénieur, le 28 avril 2016 et annoté par le SUDD;
- Façades principale et arrière de l'habitation projetée, préparées par Pierre J. Tabet, architecte, le 7 juin 2016;
- Façades du garage détaché projeté, préparées par Pierre J. Tabet, architecte, le 7 juin 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-647

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 77, RUE GLAUDE - RÉDUIRE LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MINIMAL, LA DISTANCE MINIMALE ENTRE L'ALLÉE D'ACCÈS ET LE BÂTIMENT, LA LARGEUR MINIMALE DES BANDES GAZONNÉES BORDANT L'ALLÉE D'ACCÈS ET L'ESPACE DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer une habitation unifamiliale existante en une habitation trifamiliale a été formulée pour la propriété située au 77, rue Glaude;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite l'octroi de dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 relatives au rapport plancher/terrain minimal et aux bandes gazonnées bordant l'allée d'accès et une partie de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé impliquera une rénovation complète de l'intérieur du bâtiment en améliorant sa pérennité et en contribuant à varier l'offre de logements locatifs dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées se justifient par l'implantation existante du bâtiment et la largeur limitée du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causent pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 77, rue Glaude visant à réduire :

- le rapport plancher/terrain de 0,5 à 0,35;
- la distance minimale entre l'allée d'accès et le bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- la largeur minimale de la bande gazonnée ou autrement paysagée en bordure de l'allée d'accès de 0,5 m à 0 m;
- la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée en bordure de l'espace de stationnement de 0,5 m à 0 m sur le côté gauche de la propriété,

et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre en cour avant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-648

**USAGE CONDITIONNEL - 385, RUE SAINT-LOUIS - INSTALLER UNE
STRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour installer une structure de télécommunication au 385, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'installation d'une structure de télécommunication respecte les critères d'évaluation relatifs à la construction de nouvelles antennes de télécommunication précisés à l'article 36.12 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le processus de consultation publique d'Industrie Canada a été effectué et que celui-ci n'a pas révélé d'opposition citoyenne;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe, selon le requérant, aucune structure pouvant être utilisée afin de répondre aux besoins de couverture visée;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé pour l'installation de la structure est éloigné des zones résidentielles à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil recommande d'accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 385, rue Saint-Louis, afin d'installer une structure de télécommunication.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-649

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
49, RUE JOSEPH-ROY - PERMETTRE LA TRANSFORMATION D'UN GARAGE
ATTENANT EN PIÈCE HABITABLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA
RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la transformation d'un garage attenant en pièce habitable a été formulée pour la propriété située au 49, rue Joseph-Roy;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du garage en pièce habitable implique le respect de la marge latérale sur rue applicable à la zone habitation H-03-017 pour un bâtiment principal, soit 4,0 m minimum;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du garage attenant en pièce habitable ne causera pas préjudice au voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 49, rue Joseph-Roy, visant à réduire la marge latérale sur rue du bâtiment principal de 4,0 m à 3,51 m, comme illustré aux documents suivants :

- Extrait du certificat de localisation, préparé par André Durocher, arpenteur-géomètre, 26 juin 2009 – 49, rue Joseph-Roy;
- Élévations et plans du bâtiment principal, préparés par Allan McDonald, mai 2016 – 49, rue Joseph-Roy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-650

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 245, 265 ET 275, RUE DU CONSERVATOIRE - RÉDUIRE LA PROPORTION OCCUPÉE PAR UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE BRIQUE – DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin de réduire le pourcentage de superficie de revêtement extérieur de brique en deçà de la norme minimale applicable de 75 %;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée dans le but de réduire à 67 % et 70 %, respectivement pour les élévations latérales droites et gauches la proportion occupée par un revêtement extérieur de brique;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de l'acrylique initialement prévu par un revêtement de bois torréfié présente des avantages sur le rendu architectural et aussi sur la facilité d'entretien et pour un meilleur rendement face à la variation climatique;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme analysées est respecté à l'exception de celle faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service d'urbanisme et du développement durable d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux 245, 265 et 275, rue du Conservatoire, visant à :

- réduire la proportion occupée par un revêtement extérieur des classes 1 et 2 (brique et acrylique) de 75 % à 67 % pour ainsi permettre une superficie de revêtement extérieur de 33 % de bois torréfié sur l'élévation droite;
- réduire la proportion occupée par un revêtement extérieur des classes 1 et 2 (brique et acrylique) de 75 % à 70 % pour ainsi permettre une superficie de revêtement extérieur de 30 % de bois torréfié sur l'élévation gauche,

et ce, comme illustré au document intitulé *Élévations latérales proposées, 245, 265 et 275, rue du Conservatoire*, plan réalisé par Lapalme-Rheault architectes le 8 juin 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-651

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 12, RUE ROMÉO-GENDRON - EXEMPTER DE L'OBLIGATION D'UN PAVÉ ALVÉOLÉ COMME REVÊTEMENT DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures ont été accordées en 2014 afin d'exempter l'obligation d'un pavé alvéolé comme revêtement d'une surface de stationnement à la construction d'une habitation trifamiliale isolée pour la propriété située au 12, rue Roméo-Gendron;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation des dérogations mineures était conditionnelle à deux dérogations dont la plantation d'un arbre en cour avant et à ce que la surface de stationnement soit revêtue d'une surface alvéolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été réalisé partiellement conforme aux conditions émises à l'exception de la pose d'un revêtement de l'espace de stationnement en pavé alvéolé;

CONSIDÉRANT QUE la condition rattachée à l'octroi de la dérogation mineure en 2014 soit de demander la pose d'un revêtement en surface alvéolée n'était pas conforme aux dispositions réglementaires applicables à cette date et que cette condition n'aurait pas dû être imposée;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a aménagé les cases de stationnement avec un revêtement d'asphalte conforme à la réglementation en vigueur et demande un retrait de cette condition rattachée aux dérogations mineures accordées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil retire, de sa résolution numéro CM-2014-817 du 18 novembre 2014, la condition concernant l'obligation de poser un revêtement en surface de pavés alvéolés au 12, rue Roméo-Gendron.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-652

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1051, BOULEVARD LORRAIN - AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ENSEIGNES RATTACHÉES AUX BÂTIMENTS AINSI QUE LA SUPERFICIE DES ENSEIGNES RATTACHÉES ET DÉTACHÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été formulée pour la propriété située au 1051, boulevard Lorrain, afin d'augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées par établissement, la superficie de l'ensemble des enseignes rattachées aux bâtiments et à la marquise et la superficie de l'enseigne détachée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans le cadre de la construction d'une station-service avec dépanneur et lave-auto, considérée comme un seul établissement et que la disposition réglementaire applicable limite le nombre d'enseignes rattachées à une seule par établissement;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable que le propriétaire puisse afficher chaque composante du centre de distribution de produits pétroliers et de carburant sur tous les bâtiments et constructions offrant les différents services;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des dérogations mineures ne portera pas atteinte à la jouissance au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins puisque les enseignes projetées ne sont majoritairement pas dirigées vers les propriétés résidentielles voisines;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1051, boulevard Lorrain, afin :

- d'augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées par établissement de un à sept;
- d'augmenter la superficie de l'ensemble des enseignes rattachées aux bâtiments et construction de 13,5 m² à 14,5 m²;
- d'augmenter la superficie de l'enseigne détachée de 2 m² à 3,6 m².

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-653

USAGE CONDITIONNEL - 584, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 584, boulevard Wilfrid-Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'un service de garde de 20 enfants dans le bâtiment existant servant d'habitation unifamiliale et qui sera transformé;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique des travaux de réaménagement dans le bâtiment, à l'aménagement des cours et de l'espace de stationnement existant;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande au ministère de la Famille visant à obtenir un permis d'opération pour la garderie et est en attente d'une réponse;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager un service de garderie respecte les dispositions réglementaires applicables à un usage de service de garderie en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005, hormis celle visée par une demande de dérogation mineure concernant le stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, soit :

- La construction destinée à abriter l'usage « Service de garderie » est située aux abords du boulevard Wilfrid-Lavigne qui est une voie de circulation de type artère secondaire, comme illustré au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005;
- La localisation de l'aire de jeux extérieure et ses aménagements limite les impacts sur le voisinage, dans le contexte où celle-ci est adjacente à un parc public;
- La garderie sera adjacente au parc Martin-Perrier et accessible à celui-ci par un accès public situé à 20 m de l'installation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 584, boulevard Wilfrid-Lavigne, afin d'autoriser l'usage « Service de garderie » pour une garderie privée de 20 enfants.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-654

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 584, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - EXEMPTER L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT HORS RUE DESTINÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un service de garderie a été formulée pour la propriété située au 584, boulevard Wilfrid-Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE cette demande implique l'aménagement d'un stationnement hors rue composé de deux cases et que celui-ci est proposé sans l'aménagement d'une case de stationnement destinée aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle de cette garderie visée par la requérante n'est pas destinée à être à mobilité réduite et ne demande donc pas d'accès universel;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de l'aménagement du stationnement existant sans espace de stationnement adapté et réservé aux personnes handicapées dans cette aire de stationnement ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service d'urbanisme et du développement durable d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 584, boulevard Wilfrid-Lavigne visant à exempter l'aménagement d'un espace de stationnement hors rue destiné aux personnes handicapées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

AP-2016-655

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-244-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE HABITATION H-02-036 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-02-021, AFIN DE CONSOLIDER LA VOCATION RÉSIDENIELLE D'UN TRONÇON DE LA RUE GUY-DUBUC PRÈS DU CHEMIN DE MONTRÉAL EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-244-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone habitation H-02-036 à même une partie de la zone commerciale C-02-021, afin de consolider la vocation résidentielle d'un tronçon de la rue Guy-Dubuc près du chemin de Montréal Est.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-656

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-244-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE HABITATION H-02-036 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-02-021, AFIN DE CONSOLIDER LA VOCATION RÉSIDENIELLE D'UN TRONÇON DE LA RUE GUY-DUBUC PRÈS DU CHEMIN DE MONTRÉAL EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été formulées par les propriétaires des immeubles situés aux 5, 7 et 9, rue Guy-Dubuc, afin de les exclure de la zone commerciale C-02-021 pour les inclure dans la zone résidentielle H-02-036;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain vacant situé au 5, rue Guy-Dubuc, souhaite y construire une habitation bifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE des habitations unifamiliales isolées ont été érigées sur les terrains des 7 et 9, rue Guy-Dubuc, il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les trois immeubles se trouvent dans une affectation résidentielle au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, qui confirme la fonction dominante d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les trois immeubles se situent, au plan des affectations des sols du Plan d'urbanisme numéro 500-2005, dans un secteur mixte lequel privilégie une mixité des usages, dont les usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 est conforme aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone résidentielle H-02-036 à même une partie de la zone commerciale C-02-021 viendra consolider les activités commerciales en bordure du chemin de Montréal Est, où l'intensification est souhaitée, tout en les maintenant en retrait du quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 mai 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable visant à approuver cette modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-244-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone résidentielle H-02-036 à même une partie de la zone commerciale C-02-021, afin de consolider la vocation résidentielle d'un tronçon de la rue Guy-Dubuc près du chemin de Montréal Est.

Adoptée

AP-2016-657

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-245-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'ENSEMBLE DES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE COMMERCIALE C-10-072 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-245-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'ensemble des usages de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone commerciale C-10-072.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-658

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-245-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'ENSEMBLE DES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE COMMERCIALE C-10-072 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été formulée afin d'ajouter spécifiquement quatre usages commerciaux à la zone commerciale C-10-072;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser les usages « 6231 – Salon de beauté », « 6232 – Salon de coiffure », « 6235 – Salon de massage » et « 6239 – Autres services de soins personnels » à la zone commerciale C-10-072 afin de régulariser les activités du commerce existant situé au 132, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE la zone commerciale C-10-072 autorise spécifiquement 98 des 153 usages de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) »;

CONSIDÉRANT QUE le concept commercial « Zone de services » de la zone commerciale C-10-072 est compatible avec la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) »;

CONSIDÉRANT QUE la zone C-10-072 est située dans l'aire d'affectation de type résidentiel urbain au plan d'urbanisme et que cette affectation est compatible avec la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable est d'avis qu'il est souhaitable d'autoriser dans la zone C-10-072 tous les usages de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver cette modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-245-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'ensemble des usages de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone commerciale C-10-072.

Adoptée

AP-2016-659

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 513-2-2016 CITANT
L'IMMEUBLE PATRIMONIAL LE CIMETIÈRE FAMILIAL BARBER - DISTRICT
ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 513-2-2016 citant immeuble patrimonial le cimetière familial Barber, propriété située entre les 148 et 160, rue de l'Épée (lot 1 610 505 du cadastre du Québec).

Le cimetière familial Barber est cité immeuble patrimonial pour les motifs suivants :

- Le cimetière familial Barber possède un intérêt patrimonial relié à sa valeur d'âge. Il est le plus ancien cimetière familial sur le territoire de la ville et le plus ancien cimetière du secteur de Gatineau. Les premières inhumations dans le cimetière remontent à 1836 alors que la dernière inhumation a eu lieu en 1979;
- Le cimetière présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. La création du cimetière remonte à l'époque de la colonisation du territoire de Gatineau et plus précisément de Templeton Ouest. La valeur historique du cimetière repose ainsi sur son association avec la famille Barber, famille pionnière du secteur. Des membres d'autres familles pionnières de Gatineau et de l'Outaouais y sont inhumés en raison d'alliances familiales;
- Le cimetière présente aussi un intérêt patrimonial pour ses valeurs historiques et ethnologiques. Le cimetière est un exemple de cimetière rural de tradition protestante. En ce sens, il est l'un des derniers symboles du passé agricole du secteur. Il témoigne aussi du caractère multiculturel du canton de Templeton à l'époque de sa colonisation alors que des Irlandais, des Écossais et des Anglais sont inhumés dans le cimetière.

Le règlement de citation patrimonial prendra effet, conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, à compter de la date de la signification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme, conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-660

SECONDE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 22, RUE ISABELLE - AUTORISER LE GROUPE D'USAGE « HABITATION COLLECTIVE (H2) » ET RÉDUIRE CERTAINES NORMES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAIN-T-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à transformer une propriété unifamiliale en résidence collective a été formulée pour la propriété située au 22, rue Isabelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à offrir une résidence supervisée de cinq chambres aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer;

CONSIDÉRANT QUE la résidence opérera en vertu d'un permis émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux, mais qu'elle n'est pas considérée comme étant une ressource intermédiaire puisqu'elle n'est pas conventionnée en vertu d'une entente avec le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » est compatible avec le secteur d'insertion qui est constitué de propriétés résidentielles de faible densité;

CONSIDÉRANT QUE la propriété conservera une apparence résidentielle puisqu'aucuns travaux ne seront effectués au niveau de l'enveloppe externe du bâtiment et des aménagements extérieurs du terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 22, rue Isabelle, afin d'autoriser la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » avec les caractéristiques suivantes :

- Une allée d'accès d'une largeur de 2,59 m;
- Une distance entre l'espace de stationnement et le bâtiment de 2,59 m;
- L'aménagement des deux cases de stationnement une à la suite de l'autre.

Adoptée

CM-2016-661

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 8-10, RUE LEDUC - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL DE 15 ÉTAGES ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2014-827 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé en 2014 un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété du 8-10, rue Leduc, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel avec les caractéristiques suivantes :

- Une hauteur maximale de 15 étages composés d'étages commerciaux, résidentiels et de mezzanines;
- Un bâtiment occupé par des espaces commerciaux pour les cinq premiers étages;
- Un bâtiment occupé par des espaces résidentiels pour les étages 6 à 15;
- Un bâtiment implanté à 0 m des lignes de terrain pour les cinq premiers étages seulement;
- Un bâtiment présentant un coefficient d'occupation au sol maximal de 13;

CONSIDÉRANT QU'une étude du marché réalisée à la demande du promoteur a conclu que la programmation initiale du projet approuvé en 2014 ne répond plus aux besoins actuels en ne fournissant pas un nombre suffisant de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite en conséquence modifier le concept initial approuvé en 2014 en ajoutant des cases de stationnement intérieures, et qu'il a déposé à cette fin une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation pour l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau concept architectural ne modifie pas la volumétrie, le coefficient d'occupation au sol et les autres caractéristiques du projet initialement approuvé, mais vise à ajouter un étage de stationnement au sous-sol et à transformer les 2^e et 3^e étages commerciaux en stationnement intérieur;

CONSIDÉRANT QUE cette transformation ne cause aucun impact négatif à l'apparence extérieure du concept architectural du projet et permet un projet qui répond mieux aux demandes de la clientèle du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est assujéti au Règlement constituant le Site du patrimoine du Portage numéro 2611 et que les travaux devront faire l'objet d'une autorisation ultérieure par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 124 et 145.39 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plus tôt possible après l'adoption d'un projet de résolution accordant la demande d'autorisation d'un projet particulier, le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 mars 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable en précisant que le bâtiment sera occupé par des usagés résidentiels à partir du 6^e étage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge la résolution numéro CM-2014-827 du 18 novembre 2014 et approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte, résidentiel et commercial présentant les caractéristiques suivantes :

- Une hauteur maximale de 15 étages;
- Un bâtiment occupé par des usages commerciaux au rez-de-chaussée ainsi qu'aux 4^e et 5^e étages;
- Un bâtiment occupé par des espaces de stationnement intérieurs au sous-sol ainsi qu'aux 2^e et 3^e étages;
- Un bâtiment occupé par des usages résidentiels au 6^e étage ainsi qu'aux étages supérieurs;
- Un bâtiment implanté à 0 m des lignes de terrain pour les cinq premiers étages seulement;
- Un bâtiment présentant un coefficient d'occupation au sol maximal de 13,

et ce, comme illustré aux plans suivants :

- Plans : sous-sol/ rez-de-chaussée/ stationnement du niveau - Édifice G.E. Gauvin/ 8-10, rue Leduc – Catalyse Urbaine, 17 décembre 2015;
- Plans : niveau 4/ niveau 6 à 13 / niveau 14 - Édifice G.E. Gauvin/ 8-10, rue Leduc - Catalyse Urbaine, 17 décembre 2015;
- Élévation principale (ouest) et élévation sud - Édifice G.E. Gauvin/ 8-10, rue Leduc - Catalyse Urbaine, 17 décembre 2015;
- Élévation est et élévation nord- Édifice G.E. Gauvin/ 8-10, rue Leduc - Catalyse Urbaine, 17 décembre 2015;
- Coupes transversales- Édifice G.E. Gauvin/ 8-10, rue Leduc - Catalyse Urbaine, 17 décembre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

AP-2016-662

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 121-8-2016 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU
ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 121-8-2016 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2016-663

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 746-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 746-2014 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 746-1-2016 modifiant le Règlement numéro 746-2014 concernant le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-664

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 746-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 746-2014 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 746-1-2016 modifiant le Règlement numéro 746-2014 concernant le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau.

Adoptée

AP-2016-665

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 717-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 717-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 717-1-2016 modifiant le Règlement numéro 717-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-666

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 717-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 717-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement 717-1-2016 modifiant le Règlement numéro 717-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2016-667

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-211-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RETIRER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L’AFFICHAGE APPLICABLES À LA ZONE C-13-183 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-211-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l’article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-211-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de retirer les dispositions particulières relatives à l’affichage applicables à la zone commerciale C-13-183 visant à limiter le nombre, la hauteur et la superficie des enseignes.

Adoptée

CM-2016-668

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-241-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE HABITATION H-07-132 PERMETTANT LES HABITATIONS DE UN À QUATRE LOGEMENTS COMPRENANT DE DEUX À QUATRE ÉTAGES, ET CE, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HABITATION H-07-076 ET DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-07-075 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-241-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l’article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-241-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone habitation H-07-132 permettant les habitations de un à quatre logements comprenant de deux à quatre étages, et ce, à même une partie de la zone habitation H-07-076 et de la zone communautaire P-07-075.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Josée Lacasse
M. Maxime Tremblay
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Denise Laferrière
M. Daniel Champagne
M. Denis Tassé
M. Gilles Carpentier
M^{me} Sylvie Goneau
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière

CONTRE

M. Mike Duggan
M. Richard M. Bégin
M. Cédric Tessier
M^{me} Mireille Apollon
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Myriam Nadeau
M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2016-669

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-243-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE DE L'ARTICLE 451 LA RÉFÉRENCE AU VOLUME DE T.N.T. 22 KG CONCERNANT L'ENTREPOSAGE DES MATIÈRES INFLAMMABLES, COMBUSTIBLES OU SUSCEPTIBLES D'EXPLOSER DANS LES PARCS INDUSTRIELS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-243-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-243-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de soustraire de l'article 451 la référence au volume de T.N.T. 22 kg concernant l'entreposage des matières inflammables, combustibles ou susceptibles d'exploser.

Adoptée

CM-2016-670

RÈGLEMENT NUMÉRO 761-2-2016 POUR LA MISE EN PLACE DE LA PHASE II DU PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 761-2-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 761-2-2016 pour la mise en place de la phase II du programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2016-671

RÈGLEMENT NUMÉRO 794-2016 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2005

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 794-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 794-2005 édictant le plan de gestion des matières résiduelles applicable sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le règlement numéro 311-2005.

Adoptée

CM-2016-672

RÈGLEMENT NUMÉRO 464-1-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 97 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET IMPASSE DE LA SOEUR-MECHTILDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 464-1-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-671 du 30 août 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 464-1-2016 abrogeant le Règlement numéro 464-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 97 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet impasse de la Sœur-Mechtilde.

Adoptée

CM-2016-673

RÈGLEMENT NUMÉRO 475-1-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 95 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DÉZIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 475-1-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-672 du 30 août 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 475-1-2016 abrogeant le Règlement numéro 475-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 95 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Déziel.

Adoptée

CM-2016-674

RÈGLEMENT NUMÉRO 652-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 652-2010 DANS LE BUT DE MODIFIER LE TITRE DU RÈGLEMENT ET DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR LA RÉFECTION EXTÉRIEURE AU VIEUX-MARCHÉ DE BUCKINGHAM, LA RESTAURATION INTÉRIEURE DE L'AUBERGE SYMMES, LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DES ATELIERS LEDUC ET L'AMÉNAGEMENT DE BOUTIQUES PROMOTIONNELLES DANS LES LIEUX DE DIFFUSION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 652-1-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-673 du 30 août 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 652-1-2016 modifiant le Règlement numéro 652-2010 dans le but de modifier le titre du règlement et de diminuer la dépense et l'emprunt de 120 000 \$ pour la réfection extérieure au Vieux-Marché de Buckingham, la restauration intérieure de l'Auberge Symmes, la rénovation extérieure des ateliers Leduc et l'aménagement de boutiques promotionnelles dans les lieux de diffusion.

Adoptée

CM-2016-675

Abrogée par la résolution
CM-2021-103 - 2021-02-16

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 1 - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - PROJET DES FRÊNES - 80-90-100, RUE NANCY-ELLIOT, VILLAGE URBAIN LES GOLFS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires et de recommander, au conseil municipal, l'aide financière attribuée à chacun de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations des Rivières de l'Outaouais, avec l'aide du Groupe de Ressources Techniques, a soumis un projet de construction neuve sur le site du 80-90-100, rue Nancy-Elliott;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis comme projet en volet 1, sous la formule Construction neuve du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations des Rivières de l'Outaouais a déposé un projet dans le cadre d'un appel de propositions et selon les objectifs de la Ville de Gatineau établis dans le Guide du fonds de gestion pour les logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, à titre de ville mandataire, a comme rôle de s'assurer de sélectionner des projets qui rencontreront les standards définis par la Société d'habitation du Québec, dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 20 juillet 2016, a sélectionné et recommandé ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE la Commission permanente sur l'habitation recommande au conseil de prévoir, pour le projet de logements abordables et communautaire Projet des Frênes, réalisé en volet 1, situé au 80-90-100, rue Nancy-Elliott :

- une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
- une contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2016-676

PROJET DE RÉNOVATION ET D'AFFICHAGE D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT - 510, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - RÉNOVER LE BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT, RÉAMÉNAGER L'ESPACE DE STATIONNEMENT ET INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE ET UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover le bâtiment commercial existant, réaménager l'espace de stationnement et installer des enseignes a été formulée pour la propriété située au 510, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est un terrain occupé par une station-service ayant un bâtiment principal incluant des garages de réparation mécanique d'une superficie de 245 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose d'éliminer les garages de réparation mécanique et de réaménager et rénover le bâtiment principal pour l'usage d'un dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE le projet, malgré un droit acquis concernant l'implantation du bâtiment et l'espace de stationnement, propose la mise en conformité de certains éléments dérogatoires aux dispositions du règlement de zonage touchant l'aménagement de l'espace de stationnement, les bandes paysagères requises sur les façades du bâtiment et sur les lignes de terrain et l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie de renforcer la perception du milieu bâti et d'assurer la prépondérance du bâtiment principal dans la perception visuelle de tout projet de centre de distribution de produits pétroliers et de carburant;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la rénovation du bâtiment principal, le réaménagement de l'espace de stationnement et l'installation d'une enseigne rattachée et d'un enseigne détachée au 510, boulevard Saint-Joseph, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement proposé – 510, boulevard Saint-Joseph – MRA architecture et design – 27 juin 2016;
- Élévations et matériaux proposés – 510, boulevard Saint-Joseph – MRA architecture et design – 27 juin 2016;
- Enseignes proposées – 510, boulevard Saint-Joseph – Enseignes Pattison – 27 juin 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-677

**PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DU
CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DU QUARTIER VAUDREUIL -
59, RUE VAUDREUIL - AGRANDIR LE BÂTIMENT EN COUR LATÉRALE ET
RÉNOVER LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment existant en cour latérale et à remplacer le revêtement et les fenêtres du bâtiment a été formulée pour la propriété située au 59, rue Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est une habitation bifamiliale à structure isolée de deux étages construite en 1915 que le requérant souhaite agrandir dans la cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à agrandir la partie arrière du bâtiment en l'élargissant sur la cour latérale gauche et prévoit de rénover la partie existante par le remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande, lors de projets d'agrandissement d'un bâtiment principal, de s'inspirer des caractéristiques du bâtiment existant et des bâtiments de type maison allumette;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière et le remplacement des fenêtres de la propriété située au 59, rue Vaudreuil, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – 59, rue Vaudreuil – Dany Poitras TP – 20 juin 2016;
- Élévation avant – 59, rue Vaudreuil – Dany Poitras TP – 20 juin 2016;
- Élévation arrière – 59, rue Vaudreuil – Dany Poitras TP – 20 juin 2016;
- Élévation latérale gauche – 59, rue Vaudreuil – Dany Poitras TP – 20 juin 2016;
- Modèle des matériaux proposés – 59, rue Vaudreuil – 20 juin 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-678

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT - 23, RUE HANSON - REMPLACER LE REVÊTEMENT DE TOIT – DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser le remplacement du revêtement de toit a été formulée pour la propriété située au 23, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant, occupé par une habitation trifamiliale, est répertorié dans le document Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti réalisé en 2008 comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial ayant une valeur patrimoniale forte et un bon état d'authenticité;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer le revêtement de bardeaux d'asphalte existant par un revêtement de tôle gaufrée dont le modèle est existant dans le site du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2194 constituant le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright, bien qu'il n'énumère pas le revêtement choisi parmi les matériaux caractéristiques du site du patrimoine, autorise des équivalences de matériaux, de formes et de procédés si les résultats recherchés sont atteints;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2194 constituant le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les travaux dans le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright au 23, rue Hanson, afin de remplacer le revêtement de toit, le tout, comme illustré au document intitulé Revêtement proposé au 23, rue Hanson, et exemples de revêtement similaire dans le site du patrimoine – 27 juin 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-679

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 27, RUE DE LA BAIE - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne rattachée au bâtiment a été formulée pour la propriété située au 27, rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construire a déjà été émis pour l'aménagement d'un local commercial occupant le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée n'altère pas les caractéristiques dominantes du Site du patrimoine Jacques-Cartier et ne masque pas des composantes architecturales d'intérêt du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux objectifs et critères applicables du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier en ce qui a trait à l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 27, rue de la Baie afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment, comme figurant au document intitulé Photos montrant le bâtiment existant, l'emplacement et le design de l'enseigne proposée et des exemples d'enseignes rattachées installées dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier – 27, rue de la Baie.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-680

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 999, RUE JACQUES-CARTIER - CONSTRUIRE UN BALCON, REMPLACER UNE FENÊTRE PAR UNE PORTE-FENÊTRE, RÉNOVER LA GALERIE EXISTANTE ET INSTALLER UN REVÊTEMENT DE BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un balcon, remplacer une fenêtre par une porte-fenêtre, rénover la galerie existante et installer un revêtement de bois (cèdre) sur une partie de la façade principale a été formulée pour la propriété située au 999, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le balcon et les revêtements extérieurs proposés seront composés de matériaux traditionnels en bois (cèdre) améliorant la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la construction du balcon sur la façade principale du bâtiment s'inspire d'exemples existants dans le secteur d'insertion et permettra au propriétaire de profiter de la vue sur la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont conformes aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et que l'implantation dérogatoire du bâtiment bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont également conformes aux objectifs et critères applicables du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 999, rue Jacques-Cartier, afin de construire un balcon, remplacer une fenêtre par une porte-fenêtre, rénover la galerie existante et installer un revêtement de bois (cèdre) sur une partie de la façade principale, et ce, comme illustré au document intitulé Élévations avant et latérale, préparées par le requérant le 5 mai 2016 et annotées par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-681

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JAMES-MURRAY, POPLAR ET
JEAN-RENÉ-MONETTE - 112, RUE POPLAR - CONSTRUIRE UNE CHEMINÉE -
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une cheminée en brique sur la façade latérale gauche a été formulée pour la propriété située au 112, rue Poplar, dans le Site du patrimoine James-Murray, Poplar et Jean-René-Monette;

CONSIDÉRANT QUE la cheminée proposée s'intègre au bâtiment existant et n'altère pas ses caractéristiques architecturales et morphologiques;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la cheminée respectent les exigences requises en vertu du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés respectent les objectifs et les critères applicables du Règlement constituant le Site du patrimoine James-Murray, Poplar et Jean-René-Monette numéro 915-96;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les travaux dans le Site du patrimoine James-Murray, Poplar et Jean-René-Monette, en vertu du règlement numéro 915-96, au 112, rue Poplar, afin de construire une cheminée en brique sur la façade latérale gauche, et ce, comme illustré au document intitulé Implantation de la cheminée proposée préparée par le requérant sur fond d'un extrait de certificat de localisation préparé par Hugues St-Pierre, le 25 novembre 1985.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-682

REEMPLACER UNE ENSEIGNE DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - 266, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer une enseigne installée sur muret a été formulée pour la propriété située au 266, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une attestation favorable à l'usage proposé, une demande de permis d'affaires a été enregistrée pour le nouveau commerce désirant s'afficher;

CONSIDÉRANT QUE la structure devant supporter l'enseigne est un muret existant bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne proposée occupera la même position sur le muret que l'enseigne du commerce précédent ayant occupé ce local commercial;

CONSIDÉRANT QUE cette enseigne est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, mais qu'aucun objectif ni critère n'est spécifiquement applicable à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil recommande d'approuver l'installation d'une enseigne sur un muret existant pour la propriété située au 266, rue Notre-Dame, comme illustré aux documents suivants :

- Extrait du certificat de localisation, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, 2 mars 2016 – 266, rue Notre-Dame;
- Structure et image de l'enseigne projetée, préparée par Impression Charles, 31 mai 2016 – 266, rue Notre-Dame.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-683

PROJET D'AFFICHAGE DANS LE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA GARE - 63-65, CHEMIN DE MONTRÉAL EST - INSTALLER TROIS ENSEIGNES RATTACHÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant à approuver l'installation de trois enseignes rattachées pour la propriété située aux 63-65, chemin de Montréal Est;

CONSIDÉRANT QUE ces enseignes visent à identifier des bureaux administratifs pour deux entreprises de services installées dans l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont proportionnées par rapport à l'espace qu'elles occupent sur les marquises du bâtiment et ne masquent aucune caractéristique architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et aux exigences du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet d'affichage dans le secteur d'insertion villageoise de la Gare, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux 63-65, chemin de Montréal Est, afin d'autoriser l'installation de trois enseignes rattachées au bâtiment, et ce, comme illustré au document intitulé Proposition d'affichage par Autograph – 5 juin 2016 – 63-65, chemin de Montréal Est, annoté par la Division de l'urbanisme des secteurs de Buckingham et Masson-Angers.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-684

**PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR D'INSERTION
VILLAGEOISE DUNNING - 886, RUE NOTRE-DAME - CONSTRUIRE UNE
HABITATION UNIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE –
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale en structure isolée a été formulée pour la propriété située au 886, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction remplacera une habitation unifamiliale incendiée le 29 août 2015 et démolie en juin 2016 suite aux sérieux dommages subis;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction propose une architecture résidentielle sobre et s'insère dans un secteur comportant une majorité de bâtiments résidentiels de styles architecturaux variés;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée du nouveau bâtiment sera similaire à celle de l'ancien bâtiment incendié bénéficiant de droits acquis quant à la marge avant, la marge latérale gauche et la largeur du mur avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de construction dans le secteur d'insertion villageoise Dunning au 886, rue Notre-Dame, afin de construire une habitation unifamiliale en structure isolée, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 21 juin 2016 et annoté par le SUDD;
- Façades proposées, préparées par Audrey Lalancette, technologue, en juin 2016 et annotées par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-685

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER -
767, RUE JACQUES-CARTIER - CONSTRUIRE UNE GALERIE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une galerie en cour latérale gauche a été formulée pour la propriété située au 767, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de galeries proches de la rue est une caractéristique propre au Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la galerie proposée s'arrimera avec l'alignement des constructions avoisinantes proches de la rue Cousineau;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères applicables du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 767, rue Jacques-Cartier, afin de construire une galerie en cour latérale gauche, comme montré aux documents intitulés :

- Implantation de la galerie proposée – 767, rue Jacques-Cartier, préparée par le requérant sur fond d'un extrait de certificat de localisation préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 24 janvier 1986;
- Plans de la galerie proposée – 767, rue Jacques-Cartier, préparés par Gaétan Blais, dessinateur, en février 2016.

Il est entendu que l'approbation des présents travaux est sujette à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-686

**PROJET DANS UNE AIRE DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE
SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH NORD -
245, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - RECONSTRUCTION DES ÉLÉMENTS
ARCHITECTURAUX D'INTÉRÊT PATRIMONIAL SUR LA FAÇADE
PRINCIPALE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver la reconstruction des éléments architecturaux d'intérêt patrimonial sur la façade principale du bâtiment a été formulée pour la propriété située au 245, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment constitue le presbytère de la cathédrale Saint-Joseph de Hull et est reconnu dans l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau comme un édifice d'intérêt patrimonial offrant un intérêt architectural indéniable et possédant des caractéristiques anciennes à conserver;

CONSIDÉRANT QUE les éléments architecturaux d'intérêt patrimonial en saillie seront reconstruits sur la façade principale, tels qu'ils étaient conçus à l'époque;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction de derniers éléments contribue à restaurer l'apparence architecturale originale de l'édifice et à mettre en valeur le patrimoine bâti de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la reconstruction des éléments architecturaux d'intérêt patrimonial sur la façade principale du presbytère de la cathédrale Saint-Joseph, situé au 245, boulevard Saint-Joseph, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Éléments architecturaux à reconstruire – Façade principale du presbytère – Landry Architecte – 26 février 2016;
- Plan de la zone d'intervention / Rez-de-chaussée – Façade principale du presbytère – Landry Architecte – 26 février 2016;
- Plan de la zone d'intervention / Premier étage – Façade principale du presbytère – Landry Architecte – 26 février 2016;
- Élévations / Coupes – Façade principale du presbytère – Landry Architecte – 26 février 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-687

PROJET D'AGRANDISSEMENT DANS LE SECTEUR DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DES FAUBOURGS DE L'ÎLE - 254, RUE CHAMPLAIN - AGRANDIR LE BÂTIMENT EN COUR LATÉRALE ET REMPLACER UNE PORTE EN FAÇADE AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment existant en cour latérale et à remplacer une porte en façade avant a été formulée pour la propriété située au 254, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, occupé par une habitation bifamiliale à structure isolée, est une construction de deux étages de type maison allumette dotée d'une galerie extérieure en forme de L que le requérant souhaite transformer partiellement en vestibule d'entrée commune aux deux logements;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera constitué par la fermeture, sur le côté droit du bâtiment, d'une partie de la galerie bordant les façades avant et latérale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à avancer la porte d'entrée actuelle du logement arrière et à prolonger le mur latéral droit constituant la nouvelle paroi murale du vestibule qui sera revêtue d'un déclin horizontal de vinyle identique à celui recouvrant le mur existant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande, lors de projets d'agrandissement d'un bâtiment principal, de s'inspirer des caractéristiques des bâtiments de type maison allumette;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale et le remplacement d'une porte en façade avant de la propriété située au 254, rue Champlain, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Plan & Gestion+ – 254, rue Champlain – 19 juillet 2016;
- Élévations avant et latérale droite proposées – Plan & Gestion+ – 254, rue Champlain – 19 juillet 2016;
- Modèle des matériaux proposés – 254, rue Champlain – 19 juillet 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-688

**PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DU
CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DU QUARTIER MILLAR-HADLEY -
5, RUE MILLAR - AJOUTER UNE PORTE ET CONSTRUIRE UNE GALERIE EN
FAÇADE ARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'ajout d'une porte et la construction d'une galerie en façade arrière a été formulée pour la propriété située au 5, rue Millar;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier le projet initialement approuvé par ce conseil en mars 2016 par sa résolution numéro CM-2016-222 du 15 mars 2016, et qui autorisait la démolition de la véranda réalisée précédemment de façon non conforme ainsi que le murage de la porte existante qui donnait accès à cette véranda depuis l'intérieur de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le projet, contrairement à l'autorisation de mars 2016, propose de garder la porte existante entre l'ancienne véranda démolie et l'intérieur du bâtiment au lieu de la murer, et ce, afin de donner accès sur la nouvelle galerie proposée en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'ajout d'une porte en façade arrière et la construction d'une galerie en cour arrière du 5, rue Millar, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation de la galerie proposée – Léon Hubert TP – 5, rue Millar – 29 juin 2016;
- Modification proposée de l'élévation arrière – 5, rue Millar – Léon Hubert TP – 29 juin 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-689

**PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE CONSOLIDATION DU
CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH
SUD - 227, RUE MONTCALM - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU
BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne rattachée au bâtiment a été formulée pour la propriété située au 227, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est occupée par un bâtiment commercial de deux étages et aménagé en un seul local dont l'occupant souhaite s'afficher à l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée sera installée au-dessus de l'entrée principale au bâtiment et sera constituée de lettres individuelles en relief apposées sur un boîtier en aluminium;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige de concevoir les enseignes comme une partie intégrante de la devanture afin qu'elles s'intègrent au caractère architectural et puissent contribuer à distinguer les différents niveaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée s'harmonise à la façade sur laquelle elle est apposée de par ses dimensions, sa localisation, sa forme, son design, son format, ses couleurs, ses matériaux et son éclairage, comme le recommande le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment pour la propriété située au 227, rue Montcalm, et ce, comme illustré au document intitulé Enseigne proposée – Enseignes Multi Graphique – 227, rue Montcalm, 26 janvier 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-690

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT -
22, RUE HANSON - REMPLACER LE REVÊTEMENT DE TOIT ET DU MUR
EXTÉRIEUR AINSI QU'UNE FENÊTRE ET RÉPARER ET PEINTURER LES
FENÊTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser le remplacement du revêtement de toit et du mur extérieur ainsi qu'une fenêtre et la réparation et la peinture des fenêtres a été formulée pour la propriété située au 22, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, occupé par une habitation trifamiliale, est répertorié dans le document Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti réalisé en 2008 comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial jouissant d'une valeur patrimoniale forte et d'un bon état d'authenticité;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de toit par de la tôle à baguette identique à celle recouvrant le toit actuellement et à remplacer le revêtement extérieur de la partie avant du bâtiment par un matériau identique au déclin horizontal de bois recouvrant la partie arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose de peindre le revêtement de déclin horizontal de bois de la partie arrière pour l'arrimer à la couleur blanche du nouveau revêtement de bois qui recouvrira la partie avant du bâtiment et prévoit également la peinture de toutes les fenêtres après leur restauration;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2194 constituant le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright eu aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les travaux dans le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright au 22, rue Hanson, afin de remplacer les revêtements de toit et du mur extérieur ainsi qu'une fenêtre et à réparer et peindre les fenêtres, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Travaux proposés – 22, rue Hanson – 30 juin 2016;
- Modèle des matériaux proposés – 22, rue Hanson – 30 juin 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-691

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE - 103, PROMENADE DU PORTAGE - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment a été formulée pour la propriété située au 103, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est situé à l'intérieur du périmètre du Site du patrimoine du Portage, mais n'est pas répertorié dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial potentiellement présents à Gatineau selon l'inventaire de classement du patrimoine bâti réalisé en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les deux locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée sont dotés de vitrine et que le local de gauche s'affiche déjà avec une enseigne constituée de lettres détachées rouges en relief installées sur un cadre blanc;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale, constituée de deux vitrines, suggère d'uniformiser le type d'affichage sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2611 constituant le Site du patrimoine du Portage ne prévoit pas de critères d'évaluation de l'affichage, mais fixe des conditions visant la conservation des caractères propres au paysage architectural du Site du patrimoine que le projet proposé respecte;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les travaux dans le Site du patrimoine du Portage afin de permettre l'installation d'une enseigne rattachée sur la propriété située au 103, promenade du Portage, le tout, comme illustré au document intitulé Enseigne proposée – Graphtek – 103, promenade du Portage – 25 juillet 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-692

PROJET D'AFFICHAGE DANS LE SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 86, RUE PRINCIPALE - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE EN PROJECTION - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation d'une enseigne rattachée en projection a été formulée pour la propriété située au 86, rue Principale, et ce, pour un nouveau commerce offrant des services de soins de beauté, de massothérapie et de coiffure regroupés dans un seul local;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de deux étages comporte uniquement un local commercial au rez-de-chaussée faisant l'objet de la demande d'installation d'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage limite l'affichage commercial pour cette zone à une seule enseigne rattachée par établissement commercial, limite également la superficie de l'enseigne en projection à 1 m² et qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour augmenter la superficie maximale au-delà de la norme applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige que l'enseigne soit intégrée et harmonisée au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet d'affichage dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 86, rue Principale, afin d'approuver l'installation d'une enseigne rattachée en projection au bâtiment, et ce, comme illustré au document intitulé Enseigne proposée - 86, rue Principale - Par la requérante le 11 mars 2016 et annotée par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

Il est entendu que l'approbation de ce projet d'affichage est sujette à l'accord de la dérogation mineure demandée

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-693

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - LOT 3 970 127 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1545, CHEMIN DE LA MONTAGNE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC UN GARAGE PRIVÉ ATTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage privé attaché a été formulée pour le terrain correspondant au numéro de lot 3 970 127 du cadastre du Québec et situé le long du chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlements de zonage numéro 502-2005 et au Règlement de lotissement numéro 503-2005 doivent être accordées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction est assujéti aux objectifs et aux critères applicables à un boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver les travaux de construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve des travaux de construction dans un boisé de protection et d'intégration, et ce, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au lot 3 970 127 du cadastre du Québec et situé le long du chemin de la Montagne, afin de construire une habitation unifamiliale avec garage privé attaché, comme illustré aux plans intitulés :

- Implantation proposée, lot 3 970 127 du cadastre du Québec, Plan réalisé par EXP le 11 mars 2016 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées, lot 3 970 127 du cadastre du Québec, Plan réalisé par Jean-François Cronier, t.p. le 6 novembre 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-694

**MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE
D'UNE RUE - PLATEAU, PHASE 42 - MODIFICATION DU MODÈLE
ARCHITECTURAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU -
MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de développement approuvé le 3 juin 2008 par la résolution numéro CM-2008-640 et modifié le 5 juillet 2011 par la résolution numéro CM-2011-592, est formulée pour le projet résidentiel intégré Plateau, phase 42;

CONSIDÉRANT QUE la modification a pour but de faire approuver un nouveau modèle architectural comportant des changements mineurs comparativement au modèle approuvé en 2011 et administrativement en 2015 et dont des constructions sont présentement en cours de réalisation avec permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification est également accompagnée d'une demande de dérogation mineure afin d'autoriser des conteneurs semi-enfouis au lieu d'aménager des locaux d'entreposage des matières résiduelles et recyclables à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 24 logements et plus;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau modèle proposé possède des caractéristiques architecturales bonifiées par rapport aux modèles approuvés en 2011 et 2015 par des variantes concernant la disposition des balcons, la répartition des ouvertures et l'agencement des matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation, la forme des bâtiments et les aménagements paysagers ne changent pas des plans approuvés en 2011;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au projet respectent les dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 à l'exception d'une disposition faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure relativement aux conteneurs à déchets et aux matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux assujettis aux objectifs et aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver la modification du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, du projet résidentiel Plateau, phase 42, dans le but d'approuver un nouveau modèle architectural, comme illustré au document intitulé Modèle de l'habitation multifamiliale de 24 logements proposé en octobre 2015, Plateau, phase 42, Extrait du plan réalisé par Junic Construction.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-695

**PROJET DE RÉNOVATION DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DU
CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DU QUARTIER DES MAISONS
ALLUMETTES - 15, RUE GARNEAU - REMPLACER LES FENÊTRES -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer les fenêtres du bâtiment a été formulée pour la propriété située au 15, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est une habitation bifamiliale à structure isolée de deux étages de type maison allumette pour lequel le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande de privilégier les fenêtres de type à guillotine lors du remplacement des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie de préserver, restaurer ou, à défaut, d'intégrer le module vertical des ouvertures aux bâtiments de type maison allumette lors de travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'installation de toutes les fenêtres avec mode d'ouverture coulissant, mais d'apparence à guillotine;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le remplacement des fenêtres du bâtiment principal situé au 15, rue Garneau, le tout, comme illustré au document intitulé Identification des travaux et modèle des fenêtres – 15, rue Garneau – 27 juillet 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-696

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 943, RUE JACQUES-CARTIER - AMÉNAGER UNE TERRASSE DE RESTAURATION, INSTALLER UN ESCALIER, UNE ENSEIGNE, UNE CLÔTURE EN BOIS ET DÉPLACER UNE REMISE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un restaurant à même une habitation bifamiliale a été formulée pour la propriété située au 943, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement extérieurs sur la propriété visée sont assujettis au Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier, soit l'aménagement d'une terrasse de restauration en cour avant comportant une pergola, des bacs à fleurs et des murets décoratifs, l'installation d'une enseigne détachée et d'une clôture;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un restaurant à même l'habitation bifamiliale nécessite également l'ajout d'un escalier en cour arrière de la propriété et le déplacement d'une remise existante qui sont aussi des travaux assujettis au Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du réaménagement de la rue Jacques-Cartier, les requérants ont cédé à la Ville un terrain riverain qui sera planté d'arbres et qui contribuera au reverdissement du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE la clôture projetée en cour avant aidera à identifier visuellement les limites de la propriété et l'espace dédié aux circulations piétonnières;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel escalier ajouté en cour arrière permettra de joindre le logement principal présent à l'étage du bâtiment, et ce, conformément au respect du code de construction du Québec en ce qui a trait au nombre minimal d'issues;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux objectifs et critères applicables du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 943, rue Jacques-Cartier, afin :

- d'aménager une partie de la cour avant en pavés autobloquants ou en béton estampé, avec bacs à fleurs, murets décoratifs, et pergola aux fins d'une terrasse de restauration;
- d'installer un nouvel escalier d'issue en cour arrière de la propriété;
- d'installer une enseigne détachée en bois, sur poteau et ayant une superficie de 0,7 m²;
- d'installer une nouvelle clôture en bois de 1,2 m de haut en cour avant;
- de déplacer une remise,

et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation tel qu'existant et aménagements projetés dans la cour arrière - Préparé par Services Design en juillet 2016 et annoté par le SUDD - 943, rue Jacques-Cartier;
- Plan d'implantation montrant les travaux proposés en cour avant - Préparé par Services Design en juillet 2016 et annoté par le SUDD - 943, rue Jacques-Cartier;
- Enseigne, muret décoratif, pergola et nouvel escalier projeté - Préparé par Services Design en juillet 2016 et annoté par le SUDD - 943, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-697

MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE RUE DANS UN SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT ET UN SECTEUR DE PROTECTION DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION – FAUBOURG DU RIVAGE, PHASES 1A, 1B ET 2 - MODIFICATION DES MODÈLES ARCHITECTURAUX ET DU GUIDE D'AMÉNAGEMENT APPROUVÉ – DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée par le requérant afin d'insérer de nouveaux modèles architecturaux d'habitations unifamiliales pour les phases 1A, 1B et 2 sans modifier le concept du projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel a été approuvé initialement le 3 juillet 2007 et modifié à de nombreuses reprises administrativement en 2008, 2010 et 2012 et par résolution du conseil le 29 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux modèles proposés possèdent les mêmes caractéristiques architecturales que les modèles approuvés en 2007;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au projet respectent les dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver la modification d'un projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une rue dans un secteur de redéveloppement et un secteur de boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, du projet résidentiel Faubourg du Rivage, phases 1A, 1B et 2, dans le but d'approuver des nouveaux modèles architecturaux, comme illustrés au document intitulé Modèles d'habitation unifamiliale proposés en mars 2016, Faubourg du Rivage, phases 1A, 1B et 2, Extrait du plan réalisé par Maisons Chartro.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-698

PROJET DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ATTACHÉ À UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ASSUJETTI AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE ET BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL - 61, RUE DU COUVENT - REMPLACER LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, REMPLACER, AJOUTER ET ÉLIMINER DES OUVERTURES, EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER- JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment d'intérêt patrimonial est inscrit au tableau des bâtiments d'intérêt patrimonial situés à l'extérieur du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et identifiés à l'annexe E du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE seul le bâtiment accessoire attaché fait l'objet des rénovations proposées;

CONSIDÉRANT QUE les modifications du garage attaché proposées visent un rapprochement au style d'origine du presbytère ainsi qu'une cohérence entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire attaché;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux normes applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable d'approuver un projet de rénovation en tenant compte de la recommandation de l'Association du patrimoine d'Aylmer quant à la couleur du revêtement latéral mural 1 (gris plutôt que blanc) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de rénovation dont les travaux incluent le remplacement des matériaux de revêtement extérieur, le remplacement, l'ajout et l'élimination d'ouvertures ainsi que des travaux d'aménagement paysager de terrain pour la propriété située au 61, rue du Couvent, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – 61, rue du Couvent - Plan réalisé par Lapalme Rheault architectes en février 2016;
- Identification des travaux – 61, rue Couvent - Photos prises et annotées par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer le 6 juillet 2016;
- Échantillon des matériaux et des couleurs - 61, rue Couvent - juillet 2016;
- Élévations proposées - 61, rue Couvent - Dessins réalisés par Lapalme Rheault architectes en février 2016 et annotés par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer,

et ce, en prenant en compte la recommandation de l'Association du patrimoine d'Aylmer quant à la couleur du revêtement latéral mural 1 (gris plutôt que blanc).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-699

PROJET D’AFFICHAGE DANS LE SECTEUR D’INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 46A, RUE PRINCIPALE - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D’AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU’une demande a été déposée visant à approuver l’installation d’une enseigne rattachée sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment commercial d’un étage comporte deux locaux, dont un du côté sud du bâtiment, orienté sur la rue Jubilee et l’autre local faisant l’objet de la demande d’installation, du côté nord orienté sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne proposée s’insère dans un cadre existant situé au-dessus des ouvertures de la façade principale et sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 exige que l’installation d’une enseigne sur un nouveau bâtiment ou un bâtiment existant doit être intégrée et harmonisée au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 et aux normes applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable d’approuve un projet d’affichage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet d’affichage dont les travaux incluent l’installation d’une enseigne rattachée sur le bâtiment situé au 46A, rue Principale, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Enseigne proposée – option 1 proposée par la requérante – 46A, rue Principale;
- Enseigne proposée – option 2 proposée par la requérante et recommandée par le Service d’urbanisme – 46A, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-700

PROJET DE CONSTRUCTION D’UN CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT - 1051, BOULEVARD LORRAIN - CONSTRUIRE UN CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT AVEC DÉPANNEUR ET LAVE-AUTO – DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant avec dépanneur et lave-auto a été formulée pour la propriété située au 1051, boulevard de Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement des bâtiments projetés est principalement dicté par les contraintes d’accès au terrain, par la gestion des différents mouvements de circulation des véhicules sur le site et par le contexte d’insertion compris entre une route provinciale et un développement résidentiel de faible densité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures de la Ville est favorable au projet de construction en ce qui a trait aux accès au terrain ainsi qu'au projet de réaligement du chemin de Chambord avec le chemin Blanchette;

CONSIDÉRANT QUE une parcelle de terrain devra être cédée par les requérants afin de réaliser, dans un horizon de trois à cinq ans, le réaligement du chemin de Chambord avec le chemin Blanchette;

CONSIDÉRANT QU'un concept d'ensemble est proposé afin d'harmoniser les différents bâtiments projetés et la marquise en ce qui a trait au choix des matériaux, des couleurs et des enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose des aménagements paysagers ainsi que l'intégration d'une zone tampon entre le développement commercial et les propriétés résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 août 2016, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable et a recommandé que des mesures soient mises en place pour minimiser les impacts sonores liés à l'exploitation du lave-auto;

CONSIDÉRANT QUE le lave-auto proposé aura une longueur suffisante permettant de réaliser toutes les opérations de lavage et de séchage à l'intérieur du bâtiment avec des portes fermées, réduisant ainsi les nuisances potentielles en termes de bruit pour le voisinage immédiat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de construction d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 1051, boulevard Lorrain afin de construire un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant avec dépanneur et lave-auto, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan de projet d'implantation - Préparé par Alary, St-Pierre, Durocher, arpenteurs-géomètres, en juin 2016 - 1051, boulevard Lorrain;
- Plan de plantation proposé - Préparé par Les services EXP. inc. le 13 juin 2016 - 1051, boulevard deLorrain;
- Plan couleur et détail des plantations proposées - Préparé par Les services EXP. inc. le 13 juin 2016 -1051, boulevard Lorrain;
- Élévations, choix de matériaux et des couleurs du bâtiment principal et du lave-auto - Préparés par Studio de dessins MM en mai 2016 - 1051, boulevard Lorrain;
- Détails de l'enseigne détachée et des enseignes sur la marquise des îlots de pompes projetée avec identification des dérogations mineures - Préparés par Enseignes Pattison en juillet 2016 - 1051, boulevard Lorrain;
- Détails des enseignes rattachées au bâtiment principal et au lave-auto avec identification des dérogations mineures - Préparés par Enseignes Pattison en juillet 2016 -1051, boulevard Lorrain.

Il est entendu que l'autorisation du projet est sujette à la cession d'une parcelle du terrain à développer, comme indiqué à la lettre d'engagement déposée par les requérants et à l'acceptation des dérogations mineures.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 30 août 2021.

Adoptée

CM-2016-701

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT –
RUE SAINTE-THÉRÈSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-
TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Sainte-Thérèse, dossier PC-15-57, comme illustré au plan numéro CRO-16-09 du 11 juillet 2016.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sainte-Thérèse	Nord	Entre les deux intersections avec la rue Joseph-Baker	2 heures 8 h à 16 h Lundi au vendredi

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sainte-Thérèse	Nord	À partir de la rue Saint-François, sur une distance de 15 m vers l'ouest	En tout temps
Sainte-Thérèse	Nord	À partir d'un point situé à 63 m à l'ouest de la rue Saint-François, sur une distance de 6 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-16-09 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2016-702

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
VOLTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Voltaire, dossier RS-16-19, comme illustré au plan numéro CRO-16-74 du 12 juillet 2016.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Voltaire	Est	Entre les rues Jean-De La Fontaine et Jean-Paul-Sartre	2 heures 7 h à 17 h Lundi au vendredi
Voltaire	Ouest	Entre les rues Jean-De La Fontaine et Jean-Paul- Sartre	2 heures 7 h à 17 h Lundi au vendredi
Voltaire	Ouest	D'un point situé à 43 m au sud de la rue Jean-Paul-Sartre, sur une distance de 138 m vers le sud	2 heures De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi
Voltaire	Nord/Est	De l'intersection Voltaire/Jean-Paul-Sartre, sur une distance de 137 m vers l'est	2 heures 7 h à 17 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-16-74 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2016-703

MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CREDDO POUR SYNERGIE OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2016-582 du 5 juillet 2016, a adopté un protocole d'entente et le financement qui s'y rattache entre la Ville de Gatineau et le CREDDO, pour le déploiement, pendant trois ans, de Synergie Outaouais au montant de 66 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec l'organisme, le Service de l'environnement propose de modifier le protocole d'entente initial afin que la gestion administrative liée à ce protocole soit allégée et optimisée :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE ET APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le CREDDO, pour le déploiement, pendant trois ans, de Synergie Outaouais.

De plus, le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 13 % des coûts totaux du projet et cela sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CM-2016-704

RAPPORT ANNUEL 2015-2016 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS POUR LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intra municipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multi usage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été signée par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un rapport annuel faisant état des dépenses encourues pour la réalisation des activités prévues au Plan d'action 2015-2016 doit être adopté par le conseil de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel faisant état des dépenses encourues pour la réalisation des activités prévues au Plan d'action 2015-2016 doit être adopté par le conseil de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2015-2016 doit être signé par la direction générale de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-665 du 30 août 2016, ce conseil :

- approuve le rapport annuel 2015-2016 du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais;
- autorise la directrice générale à signer le rapport annuel 2015-2016.

Adoptée

CM-2016-705

ACQUISITION DU LOT 5 671 031 DU CADASTRE DU QUÉBEC - BIBLIOTHÈQUE DU PLATEAU - RUE DE BRUXELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE messieurs Camille Villeneuve et Maurice Marois ainsi que la compagnie 4022408 Canada inc., tous représentés par monsieur Bernard Raymond, sont propriétaires du lot 5 671 031 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu comme étant un terrain vague situé sur la rue de Bruxelles, dans le cœur du Plateau, secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain, d'une superficie de 3 487,4 m², a été identifié par la Ville de Gatineau pour la construction de la future bibliothèque du Plateau et que le conseil municipal a mandaté le Service des biens immobiliers à procéder à l'acquisition du lot 5 671 031 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le Service des biens immobiliers a entrepris des négociations avec les propriétaires, lesquelles ont permis de conclure une entente pour l'acquisition du lot 5 671 031 du cadastre du Québec au montant de 975 000 \$ plus les taxes applicables :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-666 du 30 août 2016, ce conseil :

- autorise l'acquisition du lot 5 671 031 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 3 487,4 m², au montant de 975 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse de vente négociée et dûment signée par monsieur Bernard Raymond, le 2 août 2016;
- autorise le trésorier à financer, à même le PDI 2015-2018, l'acquisition du terrain pour la construction de la future bibliothèque dans le secteur du Plateau, pour un montant total de 975 000 \$ plus les taxes si applicable, selon le cadre financier adopté par le conseil municipal lors de la séance du 5 juillet dernier par la résolution numéro CM-2016-613;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à cette transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 18-16023-001 – PDI – Déploiement des bibliothèques – Acquisitions des terrains.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CM-2016-706

DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONNÉES À LA COLLECTION PERMANENTE - DON D'UNE ŒUVRE DE L'ARTISTE JEAN-PHILIPPE DALLAIRE - MONSIEUR GUY LAFRAMBOISE - 41 000 \$

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Laframboise offre en don au bénéfice de la Collection permanente de la Ville de Gatineau, une œuvre d'art de l'artiste international Jean-Philippe Dallaire dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre a été évaluée à sa juste valeur marchande actuelle, soit 40 000 \$ par monsieur Klinkhoff de la galerie Eric Klinkhoff inc. et 42 000 \$ par monsieur Fucito d'Arteka Cabinet-Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre proposée enrichira la collection d'œuvres de l'artiste déjà issues de la collection municipale et qu'elle a une valeur artistique et patrimoniale indéniable;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste Jean-Philippe Dallaire est d'origine hulloise et que la Ville de Gatineau honore son centième anniversaire de naissance en 2016 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-667 du 30 août 2016, ce conseil :

- accepte que le moratoire sur les dons soit levé afin de recevoir un don d'une œuvre d'art de l'artiste Jean-Philippe Dallaire;
- autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 41 000 \$, à l'attention du donateur, monsieur Guy Laframboise, 336, avenue Redfern, Westmount, Québec, H3Z 2G5;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et monsieur Guy Laframboise.

Adoptée

CM-2016-707

RECONDUCTION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LES DIFFUSEURS PLURIDISCIPLINAIRES 2016-2017, VOLET SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT, AUPRÈS DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC - SALLE JEAN-DESPRÉZ ET CABARET LA BASOCHE

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité des diffuseurs pluridisciplinaires du ministère de la Culture et des Communications du Québec a été transmise au Conseil des arts et des lettres du Québec par le gouvernement du Québec au cours de l'année 2014 et que le Conseil des arts et des lettres souhaite reconduire les enveloppes de l'aide financière 2016-2017 pour la salle Jean-Després et le cabaret La Basoche pour l'année financière municipale 2016;

CONSIDÉRANT QUE la salle Jean-Després et le cabaret La Basoche du Service des arts, de la culture et des lettres reçoivent une aide financière du Programme de subventions pour les diffuseurs pluridisciplinaires, volet Soutien au fonctionnement, du Conseil des arts et des lettres du Québec et que le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce soutien financier pour la salle Jean-Després et le cabaret La Basoche en 2016;

CONSIDÉRANT QUE la salle Jean-Després et le cabaret La Basoche sont considérés comme un diffuseur majeur et que la demande annuelle représente 107 800 \$, soit le maximum de l'aide financière possible pour cette catégorie de salle de spectacles professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la salle Jean-Després et le cabaret La Basoche se retrouvent parmi les diffuseurs les plus performants au Québec avec un taux d'occupation moyen de plus de 80 % pour les deux dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la programmation de la salle Jean-Després et du cabaret La Basoche est composée d'artistes de Gatineau (environ 25 %) et d'artistes de la relève (environ 35 %) et que plus de 90 % des prestations artistiques de cette programmation concernent des disciplines à risque (théâtre, danse, musique et chanson) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-668 du 30 août 2016, ce conseil :

- accepte la subvention de 107 800 \$ du Conseil des arts et des lettres du Québec versée dans le cadre du Programme de subventions aux diffuseurs pluridisciplinaires 2016-2017, volet Soutien au fonctionnement;
- mandate la responsable de l'administration de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres à agir comme représentante de la Ville de Gatineau auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre du Programme de subventions aux diffuseurs pluridisciplinaires, volet Soutien au fonctionnement, pour l'exercice financier gouvernemental 2016-2017 et pour l'exercice financier municipal 2016;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer la lettre d'entente du Programme de subventions aux diffuseurs pluridisciplinaires 2016-2017, volet Soutien au fonctionnement, avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- autorise le trésorier à virer au budget 2016 du Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 12 800 \$ représentant la partie de la subvention non prévue au budget 2016.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82172	12 800 \$		Activités culturelles - Autres professionnels administratifs
02-72134-515		4 500 \$	Salle Jean-Després - Location de machinerie et véhicules
02-72134-438		500 \$	Salle Jean-Després - Techniciens de scène
02-72134-433		3 800 \$	Salle Jean-Després - Cachets d'artistes
02-72134-419		4 000 \$	Salle Jean-Després – Autres professionnels administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CM-2016-708

AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE 119 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires selon la politique S-ING-2005-01 en vigueur afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE dix nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau et que sept d'entre elles ne satisfont pas aux critères de la politique S-ING-2005-01;

CONSIDÉRANT QU'un passage a été aboli au cours de l'année 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE deux passages ont acquis le statut de site en sursis pour l'année scolaire 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, Section du stationnement, de brigade scolaire adulte et du contrôle animalier doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-669 du 30 août 2016, ce conseil approuve les 119 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée 2016-2017.

Les fonds à cette fin, seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-136 - Brigade scolaire adulte - Jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2017 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CM-2016-709

PARTICIPATION DU SERVICE DE POLICE À DES MISSIONS DE PAIX INTERNATIONALES

CONSIDÉRANT QUE la Gendarmerie Royale du Canada a sollicité la participation du Service de police de la Ville de Gatineau à faire participer certains de ses policiers à des missions de paix des Nations-Unies à compter de l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la participation des policiers municipaux, régionaux et provinciaux aux opérations internationales remonte à 1995 et que des policiers des ex-Villes de Hull, d'Aylmer et de Gatineau ont participé à des missions de 1995 à 2001 et que des policiers de la Ville de Gatineau y ont participé de nouveau depuis 2015;

CONSIDÉRANT QUE la participation du Service de police de la Ville de Gatineau à des missions de paix reflète l'intérêt de la Ville de Gatineau à la communauté internationale et de son implication à l'égard des minorités visibles et le multiculturalisme;

CONSIDÉRANT QUE le but des missions est d'épauler la police étrangère au maintien de l'ordre public et que les principales tâches pourront consister à effectuer des opérations policières et de sécurité, gérer et prévenir le crime, dispenser de la formation, fournir du soutien technique, effectuer des tâches de gestion et d'administration;

CONSIDÉRANT QUE ces expériences sont enrichissantes en matière de développement continu pour nos policiers qui bonifient leur profil de compétences, notamment le leadership, la résolution de problèmes et la capacité d'interagir plus efficacement avec diverses cultures, ce qui est bénéfique pour les citoyens desservis;

CONSIDÉRANT QUE les coûts inhérents à la participation de la Ville de Gatineau aux missions seront défrayés ou remboursés par la Gendarmerie Royale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la participation à des missions de paix est prévue à la convention collective des policiers et policières de Gatineau, et ce, à l'article 10.6 qui permet au Service de police de remplacer les policiers en mission par des policiers temporaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), le gouvernement du Québec a adopté le 13 avril 2016 le décret numéro 311-2016 autorisant les municipalités à conclure avec le gouvernement du Canada l'entente relative à la participation de policiers du Québec au programme d'opérations policières internationales de paix et de maintien de la paix :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-670 du 30 août 2016, ce conseil autorise le Service de police de la Ville de Gatineau à participer à des missions de paix des Nations-Unies et mandate le directeur du Service de police à préparer, présenter et signer les ententes en découlant.

Adoptée

CM-2016-710

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2015-995 du 9 décembre 2015, a octroyé un contrat à la firme Motorola Solutions Canada inc. pour la fourniture d'un système de radiocommunication pour le Service de police et le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres est présentement en cours pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture d'un système de radiocommunication pour les autres services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique assurera le soutien pour l'ensemble des services au niveau des radiocommunications et que celui-ci ne dispose pas des ressources nécessaires à même ses effectifs pour en assumer la responsabilité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-674 du 30 août 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Création d'un poste de préposé, Télécommunication (poste numéro INF-BLC-075 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Infrastructures.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'informatique.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 août 2016.

Adoptée

CM-2016-711

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE lors du renouvellement de la convention collective des cols bleus de Gatineau, la Ville s'est engagée à convertir 45 postes temporaires en 45 postes réguliers;

CONSIDÉRANT QUE les postes de préposé de service (postes numéros STP-BLE-063 et STP-BLE-260) sont devenus vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-675 du 30 août 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Création de deux postes de journalier II (postes numéros STP-BLE-435 et STP-BLE-436 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, affectés en période estivale et hivernale à l'équipe d'asphalte, sous la gouverne des contremaîtres de la Division de la voirie du secteur d'Aylmer;
- Création de quatre postes de journalier II (postes numéros STP-BLE-437, STP-BLE-438, STP-BLE-439 et STP-BLE-440 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus affectés en période estivale et hivernale à l'équipe d'asphalte, sous la gouverne des contremaîtres de la Division de la voirie du secteur de Hull;
- Création de quatre postes de journalier II (postes numéros STP-BLE-441, STP-BLE-442, STP-BLE-443 et STP-BLE-444 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, affectés en période estivale et hivernale à l'équipe d'asphalte, sous la gouverne des contremaîtres de la Division de la voirie du secteur de Gatineau;
- Création de deux postes de journalier II (postes numéros STP-BLE-445 et STP-BLE-446 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, affectés en période estivale et hivernale à l'équipe d'asphalte, sous la gouverne des contremaîtres de la Division de la voirie du secteur de Buckingham et de Masson-Angers;
- Création de quatre postes de journalier II (postes numéros STP-BLE-447, STP-BLE-448, STP-BLE-449 et STP-BLE-450 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, affectés en période estivale à l'équipe de béton grande ville, sous la gouverne des contremaîtres de la Division de la voirie du secteur de Gatineau et, en période hivernale, à l'équipe de déneigement sous la gouverne des contremaîtres de la Division de la voirie du secteur de Gatineau;
- Création de deux postes de journalier II (postes numéros STP-BLE-451 et STP-BLE-452 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, affectés en période estivale à l'équipe de structure de jeux grande ville, sous la gouverne des contremaîtres de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas du secteur de Gatineau et, en période hivernale, à l'équipe de structure et déneigement sous la gouverne des contremaîtres de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas du secteur de Gatineau;
- Création de deux postes d'ouvrier de réseau (postes numéros STP-BLE-453 et STP-BLE-454 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus, affecté, sous la gouverne des contremaîtres de la Division de l'aqueduc, des égouts et du drainage de surface, à l'équipe de soir en période hivernale et à l'équipe de jour en période estivale;
- Abolition de deux postes de préposé de services (postes numéros STP-BLE-063 et STP-BLE-260 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Création d'un poste d'opérateur spécialisé, Rétrocaveuse (poste numéro STP-BLE-455 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols bleus, affecté en période estivale à l'équipe des trottoirs, sous la gouverne des contremaîtres de la Division de la voirie du secteur de Gatineau et, en période hivernale, à l'équipe de nuit sous la gouverne des contremaîtres de la Division de l'aqueduc, des égouts et du drainage de surface du secteur de Gatineau;

- Création de quatre postes de journalier I (postes numéros STP-BLE-456, STP-BLE-457, STP-BLE-458 et STP-BLE-459 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, affectés en période estivale à l'équipe de la tonte de gazon, sous la gouverne des contremaîtres de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas du secteur de Gatineau et, en période hivernale, à l'équipe de nuit de déneigement sous la gouverne des contremaîtres de la Division de la voirie du secteur de Gatineau;
- Création de trois postes de journalier I (postes numéros STP-BLE-460, STP-BLE-461 et STP-BLE-462 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, affectés en fonction des besoins, sous la gouverne des contremaîtres de la Division de la voirie;
- Création de deux postes d'électricien C (postes numéro STP-BLE-463 et STP-BLE-464 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, affectés en fonction des besoins, sous la gouverne des contremaîtres de la Direction adjointe, Entretien des édifices;
- Création de six postes de mécanicien-soudeur (postes numéros STP-BLE-465, STP-BLE-466, STP-BLE-467, STP-BLE-468, STP-BLE-469 et STP-BLE-470 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, affectés en fonction des besoins, sous la gouverne des contremaîtres de la Division de la gestion de la flotte et des équipements;
- Création de six postes de préposé aux arénas (postes numéros STP-BLE-471, STP-BLE-472, STP-BLE-473, STP-BLE-474, STP-BLE-475 et STP-BLE-476 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, affectés en fonction des besoins, sous la gouverne des contremaîtres de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas;
- Création de trois postes d'ouvrier de réseau (postes numéros STP-BLE-477, STP-BLE-478 et STP-BLE-479 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus, affectés en fonction des besoins, sous la gouverne des contremaîtres de la Division de l'aqueduc, des égouts et du drainage de surface.

Le trésorier est autorisé à puiser les sommes requises à même le budget du Service des travaux publics jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CM-2016-712

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le centre de services d'Aylmer a procédé à un exercice d'évaluation de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-676 du 30 août 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du centre de services d'Aylmer de la façon suivante :

- Abolir le poste de commis-caissier (poste numéro CSA-BLC-017 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur territorial adjoint.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2016-713

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur A (poste numéro STP-BLE-004), le poste d'opérateur B (poste numéro STP-BLE-231) et le poste d'électricien C (poste numéro STP-BLE-299) sont devenus vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RESOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-677 du 30 août 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Création de deux postes de journalier II (postes numéros STP-BLE-482 et STP-BLE-483 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne des contremaîtres de la Division de la voirie du secteur de Buckingham et de Masson-Angers;
- Abolition d'un poste d'opérateur A (poste numéro STP-BLE-004 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Abolition d'un poste d'opérateur B (poste numéro STP-BLE-231 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Création d'un poste d'électronicien C (poste numéro STP-BLE-484 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître de la Direction adjointe, Entretien des édifices du secteur de Hull;
- Abolition d'un poste d'électricien C (poste numéro STP-BLE-299 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus.

Le trésorier est autorisé à puiser les sommes requises à même le budget du Service des travaux publics jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2016.

Adoptée

CM-2016-714

**MODIFICATIONS À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2016-425 -
MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro CM-2016-425 du 17 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le processus de la mise en place de la nouvelle structure organisationnelle est débuté;

CONSIDÉRANT QU'il y a des corrections à apporter à la résolution numéro CM-2016-425 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-678 du 30 août 2016, ce conseil accepte les modifications suivantes à la résolution numéro CM-2016-425 :

Direction adjointe, Services de proximité et programmes :

Paragraphe 11

Transférer le poste d'analyste en urbanisme (poste numéro UDD-BLC-054 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Isabelle Martineau, sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers, secteur d'Aylmer et le renommer analyste en architecture;

Remplacé par

Transférer le poste d'analyste en urbanisme (poste numéro UDD-BLC-054 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Isabelle Martineau, sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers, secteur d'Aylmer;

Paragraphe 12

Transférer le poste d'analyste en architecture et urbanisme (poste numéro UDD-BLC-095 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement vacant sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers, secteur d'Aylmer;

Remplacé par

Transférer le poste d'analyste en architecture et urbanisme (poste numéro UDD-BLC-095 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement vacant sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers, secteur d'Aylmer et le renommer analyste en architecture;

Paragraphe 31

Maintenir le poste d'analyste en urbanisme (poste numéro UDD-BLC-043 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Yolaine Cyr, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, de Buckingham et de Masson-Angers;

Remplacé par

Maintenir le poste de technicien en administration (A) (poste numéro UDD-BLC-043 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Yolaine Cyr, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, de Buckingham et de Masson-Angers;

Direction adjointe, Planification et gestion du territoire :**Paragraphe 43**

Renommer la division, Aménagement et revitalisation ainsi que le poste de chef de division, Aménagement et revitalisation (poste numéro UDD-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Réjean Martineau pour la division, Expertise conseil et chef de division, Expertise conseil;

Remplacé par

Transférer la division, Aménagement et revitalisation ainsi que les postes qui en relèvent sous la gouverne du directeur adjoint – Planification et gestion du territoire et la renommer division Expertise conseil;

Renommer le poste de chef de division, Aménagement et revitalisation (poste numéro UDD-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Réjean Martineau pour chef de division, Expertise conseil;

Paragraphe 44

Transférer le poste de chef de section, Planification du territoire (poste numéro UDD-CAD-038 au plan d'effectifs des cadres) détenu par madame Marie-Josée Casaubon sous la gouverne du chef de division, Expertise conseil et le renommer chef de section, Planification des ressources;

Remplacé par

Transférer le poste de chef de section, Planification du territoire (poste numéro UDD-CAD-038 au plan d'effectifs des cadres) détenu par madame Marie-Josée Casaubon, ainsi que les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division, Expertise conseil et le renommer chef de section, Planification des ressources;

Paragraphe 53

Maintenir le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame N'Soki Malutama, sous la gouverne du chef de section, Planification des ressources;

Remplacé par

Maintenir le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame N'Soki Malutama, sous la gouverne du chef de division, Expertise conseil;

Paragraphe 62

Transférer le poste d'inspecteur aux requêtes (poste numéro UDD-BLC-087 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Karine Perron-Fournel sous la gouverne du chef de section, Inspection, secteur est et le renommer inspecteur en urbanisme;

Remplacé par

Transférer le poste d'inspecteur aux requêtes (poste numéro UDD-BLC-087 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Karine Perron-Fournel sous la gouverne du coordonnateur, Inspection, secteur est et le renommer inspecteur en urbanisme;

Paragraphe 63

Transférer le poste d'inspecteur, Entretien et salubrité (poste numéro UDD-BLC-096 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Geneviève Chartrand-Bertrand sous la gouverne du chef de section, Inspection, secteur est et le renommer inspecteur en urbanisme;

Remplacé par

Transférer le poste d'inspecteur, Entretien et salubrité (poste numéro UDD-BLC-096 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Geneviève Chartrand-Bertrand sous la gouverne du coordonnateur, Inspection, secteur est et le renommer inspecteur en urbanisme;

Paragraphe 64

Créer six postes d'inspecteur en urbanisme (postes numéros UDD-BLC-120, UDD-BLC-121, UDD-BLC-122, UDD-BLC-123, UDD-BLC-124 et UDD-BLC-125 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Inspection, secteur est;

Remplacé par

Créer six postes d'inspecteur en urbanisme (postes numéros UDD-BLC-120, UDD-BLC-121, UDD-BLC-122, UDD-BLC-123, UDD-BLC-124 et UDD-BLC-125 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Inspection, secteur est;

Paragraphe 65

Transférer le poste d'inspecteur, Entretien et salubrité et aux permis d'affaires (poste numéro UDD-BLC-056 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Joe Abou-Hamad sous la gouverne du chef de section, Inspection, secteur ouest et le renommer inspecteur en urbanisme;

Remplacé par

Transférer le poste d'inspecteur, Entretien et salubrité et aux permis d'affaires (poste numéro UDD-BLC-056 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Joe Abou-Hamad sous la gouverne du coordonnateur, Inspection, secteur ouest et le renommer inspecteur en urbanisme;

Paragraphe 66

Transférer le poste d'inspecteur, Entretien et salubrité (poste numéro UDD-BLC-077 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Martine Duchesne sous la gouverne du chef de section, Inspection, secteur ouest et le renommer inspecteur en urbanisme;

Remplacé par

Transférer le poste d'inspecteur, Entretien et salubrité (poste numéro UDD-BLC-077 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Martine Duchesne sous la gouverne du coordonnateur, Inspection, secteur ouest et le renommer inspecteur en urbanisme;

Paragraphe 67

Créer sept postes d'inspecteur en urbanisme (postes numéros UDD-BLC-126, UDD-BLC-127, UDD-BLC-128, UDD-BLC-129, UDD-BLC-130, UDD-BLC-131 et UDD-BLC-132 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Inspection, secteur ouest;

Remplacé par

Créer sept postes d'inspecteur en urbanisme (postes numéros UDD-BLC-126, UDD-BLC-127, UDD-BLC-128, UDD-BLC-129, UDD-BLC-130, UDD-BLC-131 et UDD-BLC-132 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Inspection, secteur ouest;

Paragraphe 5

Créer le poste de commis administratif (poste numéro UDD-BLC-100 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Hull et Aylmer;

Remplacer par

Créer dès le 3 octobre 2016 le poste de commis administratif (poste numéro UDD-BLC-100 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Hull et Aylmer;

Paragraphe 9

Créer le poste de commis-réceptionniste (poste numéro UDD-BLC-101 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers, secteur d'Aylmer;

Remplacer par

Créer dès le 3 octobre le poste de commis-réceptionniste (poste numéro UDD-BLC-101 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Services et projets immobiliers, secteur d'Aylmer;

Paragraphe 13

Créer le poste de commis administratif (poste numéro UDD-BLC-105 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Hull et Aylmer;

Remplacer par

Créer dès le 3 octobre 2016 le poste de commis administratif (poste numéro UDD-BLC-105 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Hull et Aylmer;

Paragraphe 22

Créer le poste de commis administratif (poste numéro UDD-BLC-110 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Gatineau;

Remplacer par

Créer dès le 3 octobre 2016 le poste de commis administratif (poste numéro UDD-BLC-110 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de services et projets immobiliers, Gatineau;

Paragraphe 90

Créer le poste de technicien en architecture et design (poste numéro UDD-BLC-135 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Analyse et recherche;

Remplacer par

Créer dès le 12 septembre 2016 le poste de technicien en architecture et design (poste numéro UDD-BLC-135 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Analyse et recherche;

Un certificat du trésorier a été émis le 29 août 2016.

Adoptée

CM-2016-715

**CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA -
NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 des règlements généraux de la corporation de l'Aéroport Exécutif de Gatineau-Ottawa mentionne que cette dernière est constituée de neuf membres actifs désignés par la Ville de Gatineau, suivant l'adoption d'une résolution par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 février 2016, il y avait un poste vacant au niveau du conseil d'administration de la corporation de l'Aéroport Exécutif de Gatineau-Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à la nomination d'un nouveau membre, la corporation de l'Aéroport Exécutif de Gatineau-Ottawa a adopté, le 26 février 2016, la résolution numéro 2016-005, procédant ainsi à la nomination de monsieur Gilles Lalonde à titre de membre du conseil d'administration de la corporation;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter les règlements généraux de la corporation, il y a lieu que le conseil municipal de la Ville de Gatineau entérine la nomination de monsieur Gilles Lalonde à titre de membre du conseil d'administration de la corporation de l'Aéroport Exécutif de Gatineau-Ottawa :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine la résolution numéro 2016-005 adoptée par le conseil d'administration de la corporation de l'Aéroport Exécutif de Gatineau-Ottawa concernant la nomination de monsieur Gilles Lalonde, comme membre du conseil d'administration de la corporation.

Adoptée

CM-2016-716

PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau aura, le 13 septembre 2016, un montant de 3 437 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 23 929 000 \$, pour une période de cinq ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 971-98 de l'ex-Ville de Gatineau, 784-2000, 792-2000, 794-2001 de l'ex-Ville d'Aylmer, 94-2003, 161-2003, 201-2004, 233-2004, 243-2004, 249-2004, 265-2005, 267-2006, 269-2005, 272-2005, 273-2005, 275-2005, 331-2006, 334-2006 et 341-2006 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 61 300 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 375 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 14 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 3 375 700 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel d'un jour à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

De plus, le trésorier est autorisé à utiliser la somme de 61 300 \$ afin de réduire le refinancement prévu au montant de 3 437 000 \$ et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2016-717

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 25 452 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 25 452 000 \$, à savoir :

Ex-Ville d'Aylmer

784-2000	11 300 \$
792-2000	8 800 \$
794-2001	13 800 \$

Ex-Ville de Gatineau

828-94	7 800 \$
971-98	199 800 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

94-2003	37 300 \$	350-2007	38 900 \$	628-2009	75 000 \$
112-2003	800 \$	353-2006	147 300 \$	632-2009	192 400 \$
139-2003	88 800 \$	354-2006	21 200 \$	635-2009	74 800 \$
148-2003	6 900 \$	363-2006	407 500 \$	636-2009	30 600 \$
149-2003	5 800 \$	363-2006	1 101 000 \$	640-2009	137 000 \$
156-2003	800 \$	384-2007	219 300 \$	643-2010	378 500 \$
161-2003	31 600 \$	391-2007	62 900 \$	646-2010	330 000 \$
178-2003	1 200 \$	392-2007	234 500 \$	648-2010	320 100 \$
192-2008	85 800 \$	401-2007	19 900 \$	655-2010	196 300 \$
201-2004	490 000 \$	402-2007	20 100 \$	666-2010	21 000 \$
217-2004	162 000 \$	404-2007	226 900 \$	670-2010	64 700 \$
233-2004	121 700 \$	408-2007	67 400 \$	676-2011	88 100 \$
241-2006	4 800 \$	408-2007	104 500 \$	680-2011	3 500 \$
243-2004	243 900 \$	409-2007	58 600 \$	681-2011	15 700 \$
249-2004	217 500 \$	411-2007	60 700 \$	710-2012	1 773 000 \$
257-2005	54 500 \$	416-2007	201 300 \$	729-2013	186 000 \$
265-2005	68 200 \$	426-2007	25 800 \$	732-2013	106 000 \$
267-2006	272 200 \$	429-2008	4 900 \$	740-2013	180 600 \$
269-2005	272 200 \$	435-2007	29 200 \$	745-2014	600 000 \$
272-2005	146 000 \$	453-2008	44 500 \$	747-2014	2 500 000 \$
273-2005	113 800 \$	454-2008	63 800 \$	762-2014	1 500 000 \$
275-2005	272 200 \$	460-2008	128 600 \$	769-2015	1 500 000 \$
331-2006	103 900 \$	476-2008	52 600 \$	770-2015	300 600 \$
334-2006	545 000 \$	484-2008	205 000 \$	772-2015	1 800 000 \$
335-2006	376 300 \$	485-2008	503 900 \$	778-2015	249 000 \$
335-2006-01	70 200 \$	488-2008	37 500 \$	785-2016	640 000 \$
341-2006	206 500 \$	495-2008	304 300 \$	786-2016	500 000 \$
349-2008	38 200 \$	600-2008	17 400 \$	788-2016	3 000 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 25 452 000 \$:

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 septembre 2016;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2016-718

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - DIVERS RÈGLEMENTS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 25 452 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

784-2000
792-2000
794-2001

Ex-Ville de Gatineau

828-94
971-98

Nouvelle Ville de Gatineau

94-2003	275-2005	429-2008	670-2010
112-2003	331-2006	435-2007	676-2011
139-2003	334-2006	453-2008	680-2011
148-2003	335-2006	454-2008	681-2011
149-2003	341-2006	460-2008	710-2012
156-2003	349-2008	476-2008	729-2013
161-2003	350-2007	484-2008	732-2013
178-2003	353-2006	485-2008	740-2013
192-2008	354-2006	488-2008	745-2014
201-2004	363-2006	495-2008	747-2014
217-2004	384-2007	600-2008	762-2014
233-2004	391-2007	628-2009	769-2015
241-2006	392-2007	632-2009	770-2015
243-2004	401-2007	635-2009	772-2015
249-2004	402-2007	636-2009	778-2015
257-2005	404-2007	640-2009	785-2016
265-2005	408-2007	643-2010	786-2016
267-2006	409-2007	646-2010	788-2016
269-2005	411-2007	648-2010	
272-2005	416-2007	655-2010	
273-2005	426-2007	666-2010	

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- Cinq ans à compter du 14 septembre 2016; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 à 2026, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

217-2004	636-2009	745-2014
257-2005	640-2009	747-2014
353-2006	646-2010	762-2014
363-2006	666-2010	769-2015
408-2007	680-2011	770-2015
411-2007	681-2011	772-2015
416-2007	710-2012	778-2015
484-2008	729-2013	785-2016
485-2008	732-2013	786-2016
600-2008	740-2013	788-2016

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- Dix ans à compter du 14 septembre 2016; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

257-2005	600-2008	732-2013	786-2016
353-2006	636-2009	740-2013	788-2016
363-2006	640-2009	747-2014	
408-2007	666-2010	762-2014	
411-2007	680-2011	769-2015	
416-2007	681-2011	770-2015	
484-2008	710-2012	772-2015	
485-2008	729-2013	778-2015	

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2016-719

NOMINATION DE DEUX MEMBRES - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'il y a deux postes vacants qui doivent être comblés au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des précédents administrateurs se sont terminés le 30 juin 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme à titre de membre au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, monsieur Mike Duggan, conseiller jusqu'à la fin de son mandat, et ce, jusqu'au 5 novembre 2017 et monsieur Pierre Gagnon, citoyen, et ce, jusqu'au 31 août 2019.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR**CONTRE**

M^{me} Josée Lacasse
M. Mike Duggan
M. Richard M. Bégin
M. Maxime Tremblay
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Mireille Apollon
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Denise Laferrière
M. Cédric Tessier
M. Denis Tassé
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière
M. Martin Lajeunesse
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

M^{me} Sylvie Goneau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2016-720

ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 25 452 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-ville d'Aylmer

784-2000
792-2000
794-2001

Ex-Ville de Gatineau

828-94
971-98

Nouvelle Ville de Gatineau

94-2003	275-2005	429-2008	670-2010
112-2003	331-2006	435-2007	676-2011
139-2003	334-2006	453-2008	680-2011
148-2003	335-2006	454-2008	681-2011
149-2003	341-2006	460-2008	710-2012
156-2003	349-2008	476-2008	729-2013
161-2003	350-2007	484-2008	732-2013
178-2003	353-2006	485-2008	740-2013
192-2008	354-2006	488-2008	745-2014
201-2004	363-2006	495-2008	747-2014
217-2004	384-2007	600-2008	762-2014
233-2004	391-2007	628-2009	769-2015
241-2006	392-2007	632-2009	770-2015
243-2004	401-2007	635-2009	772-2015
249-2004	402-2007	636-2009	778-2015
257-2005	404-2007	640-2009	785-2016
265-2005	408-2007	643-2010	786-2016
267-2006	409-2007	646-2010	788-2016
269-2005	411-2007	648-2010	
272-2005	416-2007	655-2010	
273-2005	426-2007	666-2010	

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 25 452 000 \$ le 14 septembre 2016;

CONSIDÉRANT cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

1 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Prix	Montants	Taux	Années	Loyer
98,74000 %	2 479 000 \$	1,25000 %	2017	2,43257 %
	2 537 000 \$	1,50000 %	2018	
	2 597 000 \$	1,60000 %	2019	
	2 658 000 \$	1,75000 %	2020	
	6 183 000 \$	1,85000 %	2021	
	8 998 000 \$	2,50000 %	2026	

2 – VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.				
Prix	Montants	Taux	Années	Loyer
98,62520 %	2 479 000 \$	1,25000 %	2017	2,46083 %
	2 537 000 \$	1,45000 %	2018	
	2 597 000 \$	1,55000 %	2019	
	2 658 000 \$	1,75000 %	2020	
	6 183 000 \$	1,90000 %	2021	
	8 998 000 \$	2,50000 %	2026	

3 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.				
Prix	Montants	Taux	Années	Loyer
98,66700 %	2 479 000 \$	1,30000 %	2017	2,48832 %
	2 537 000 \$	1,50000 %	2018	
	2 597 000 \$	1,60000 %	2019	
	2 658 000 \$	1,75000 %	2020	
	6 183 000 \$	1,90000 %	2021	
	8 998 000 \$	2,55000 %	2026	

4 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.				
Prix	Montants	Taux	Années	Loyer
98,62300 %	2 479 000 \$	1,25000 %	2017	2,50530 %
	2 537 000 \$	1,50000 %	2018	
	2 597 000 \$	1,70000 %	2019	
	2 658 000 \$	1,80000 %	2020	
	6 183 000 \$	1,90000 %	2021	
	8 998 000 \$	2,55000 %	2026	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale Inc. s'est avérée la plus avantageuse :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-679 du 30 août 2016, ce conseil :

- accepte que l'émission d'obligations au montant de 25 452 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Financière Banque Nationale Inc.;
- accepte de demander à cette dernière de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS Inc. pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 25 452 000 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;
- accepte que les Services de dépôt et de compensation CDS Inc. agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisé à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et les Services de dépôt et de compensation CDS Inc. ;
- accepte que les Services de dépôt et de compensation CDS Inc. procèdent au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier soit autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises.

Adoptée

CM-2016-721

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR STEVE GUÉNARD
AU POSTE DE DIRECTEUR - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES -
SERVICES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le Service de ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur (poste numéro SAJ-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) au Service des affaires juridiques, Services juridiques selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-680 du 30 août 2016, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Steve Guénard au poste de directeur (poste numéro SAJ-CAD-001 au plan d'effectifs de cadres) au Service des affaires juridiques, Services juridiques sous la gouverne du directeur général adjoint, Administration et finances.

Le salaire de monsieur Steve Guénard est établie à la classe 9, 5^e échelon de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Steve Guénard sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Steve Guénard est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-12200-115 – Service des affaires juridiques – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 août 2016.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 5 mai 2016
2. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 16 mai 2016
3. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 20 juin 2016
4. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 9 et 31 mai 2016 ainsi que le 6 juin 2016

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2016
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 29 février 2016

3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 mars 2016
4. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2016-590 adoptée par le conseil municipal le 5 juillet 2016
5. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 473-1-2016
6. Dépôt de l'entente de collaboration économique entre la ville de Rochester, état de New York et les villes d'Alma, de Drummondville, de Gatineau, de Magog et de Shawinigan, province de Québec
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 22 juin 2016
8. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de janvier à juin 2016
9. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 avril 2016
10. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 mai 2016
11. Lettre déposée par monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc – Formation « Éthique, déontologie : faisons le point »
12. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture au règlement numéro 784-2016
13. Dépôt du rapport du vérificateur général pour l'année 2015
14. Lettre datée du 6 juillet 2016 de monsieur Maxime Pedneaud-Jobin, maire de la Ville de Gatineau adressée à madame Tricia Smith, présidente au conseil d'administration du Comité olympique canadien

CM-2016-722

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 50.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
 Conseiller et président
 Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
 Greffier